



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 16 décembre 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF et le LUNDI SEIZE DECEMBRE à dix-huit heures, les membres du CONSEIL MUNICIPAL se sont réunis, sous la présidence de Monsieur Yvon BOURREL, MAIRE, sur la convocation qui leur a été adressée le MARDI 10 DECEMBRE DEUX MILLE DIX-NEUF.

Etaient présents :

M. Y.BOURREL - Maire

Mmes et Mrs. : B.CASSARD – L.GELY – J.CRAVERE – P.MOULLIN-TRAFFORT – J.ALBERT – C. FAVIER – S.CRAMPAGNE-
Adjoints.

Mmes et Mrs. : S.EGLEME – B.GANIBENC – A.SANCHEZ – D.BALZAMO – C.MAILHAN – C.CLAVIERIE – B.FAUCOMPRE –
J-M.LEON – C.CLAVEL – M.RENZETTI – F.FERNANDEZ – D.BOURGUET – L.CAPPELLETTI – S.GRES-BLAZIN –
L.PRADEILLE – S.RABINOVICI – A.MULLER – D. SANCHEZ – A.FRAPPOLLI - **Conseillers.**

Absents excusés :

Mmes et Mrs : A.SANCHEZ-BRESSON – L.TRICOIRE – L.HENIN – B.LOUYOT – M.LEVAUX – L.CORCO

Procurations : A.SANCHEZ-BRESSON à Y.BOURREL
L.TRICOIRE à B.CASSARD
M.LEVAUX à P.MOULLIN-TRAFFORT

Secrétaire de séance : B.FAUCOMPRE

Après adoption du procès-verbal de la séance précédente,
l'ordre du jour est abordé :



DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

➤ Décisions municipales diverses :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis la dernière séance, il a pris les décisions suivantes, dont conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il fait part :

N°	DATE	OBJET	MANIFESTATION	DATE DE LA MANIFESTATION	MONTANT TTC
106	16.10.19	Décision d'ester en justice - Désignation d'un avocat pour la défense des intérêts de la commune dans l'affaire TA 1805801-1 (GIL Sébastien)	-	-	-
107	16.10.19	Décision d'ester en justice - Désignation d'un avocat pour la défense des intérêts de la commune dans l'affaire TA 1904831-1 (WACHOWIAK Franck)	-	-	-
108	16.10.19	Décision d'ester en justice - Désignation d'un avocat pour la défense des intérêts de la commune dans l'affaire TA 1904023-1 (BOUDET Simone et consorts)	-	-	-
109	21.10.19	Modification de la régie de recettes du Port de Carnon - 307 - Modifie la DM 88 du 07.11.2017	-	-	-
110	24.10.19	Décision d'ester en justice - Désignation d'un avocat pour la défense des intérêts de la commune dans l'affaire TA 1904633-5 (GOMEZ Yves et Consorts)	-	-	-
111	24.10.19	Décision d'ester en justice - Désignation d'un avocat pour la défense des intérêts de la commune dans l'affaire TA 1905213-1 (BEZENAS Régine et consorts)	-	-	-
112	24.10.19	Décision d'ester en justice - Désignation d'un avocat pour la défense des intérêts de la commune dans l'affaire TC 18176000062	-	-	-
113	28.10.19	Allénation de matériels			
114	12.11.19	Remboursement d'une concession de rétrocédée à la commune par M. AUVINET Paul - M.054(1633) Saint Jacques			
115	12.11.19	Aliénation de matériel - Budget annexe du Port			
116	12.11.19	Contrats de spectacles et interventions culturelles	Atelier sophrologie "Feel Good" El Sophie REDDET	09.11.2019	97,00 €
117	12.11.19		Spectacle de clowns "Dans la farine invisible de l'air" Association "Compagnie Doré"	16.11.2019	3 200,00 €
118	12.11.19		Spectacle jeune public "La fabuleuse expédition du Professeur Ferguson" Association "Noir Titane"	les 21 et 22.11.2019	5 686,95 €
119	12.11.19		Spectacle de marionnette "Là" Association "Soleils Piétons"	le 23.11.2019	352,00 €
120	12.11.19		Exposition "Les masques de l'invisible" Association "Compagnie La Musardé"	du 25.11.19 au 06.12.2019	2 227,60 €
121	12.11.19		Fantaisie poétique "Petipapeti" Association "Compagnie Durama n'tama"	le 27.11.2019	300,00 €
122	12.11.19		Cirque d'objets "Quand les ânes voleront" Association "Bla bla productions"	les 28 et 29.11.2019	4 319,20 €
123	12.11.19		Animations de Noël SARI Compagnie Les Enjoliveurs	les 30.11.2019 et 01.12.2019	2 000,00 €
124	12.11.19		Animation micro des marchés de Noël El Jean-Louis CARCELES	les 30.11.2019 et 01.12.2019	1 392,00 €
125	12.11.19		Approbation du choix de l'attributaire et autorisation de signer un marché de prestations	-	-

		intellectuelles dans le cadre du mandat d'études et de travaux confié à la SPL L'Or Aménagement pour « la mise en œuvre du schéma directeur de Mauguio Carnon » par la Commune de Mauguio-Carnon.			
126	14.11.19	OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT - Subvention à Monsieur LABORDE Réfection façade 3 rue Lamartine			975,00 €
127	18.11.19	Approbation du choix de l'attributaire et autorisation de signer un marché de prestations intellectuelles dans le cadre du mandat d'études et de travaux confié à la SPL L'Or Aménagement pour « la mise en œuvre du schéma directeur de Mauguio Carnon » par la Commune de Mauguio-Carnon.			-
128	22.11.19	Contrats de spectacles et interventions culturelles	Spectacle déambulatoire "Les Poppin's" SARL Compagnie Les Enjoliveurs	01.12.2019	7 400,00 €
129	22.11.19		Spectacle théâtral visuel "Petit papier" Association "Compagnie La Conciergerie"	les 5 et 06.12.2019	4 265,20 €
130	22.11.19		Contes "Yemma, ma terre nourricière" Association "Lit'oral"	07.12.19	450,00 €
131	22.11.19		Ateliers dessin "Le Château des Comtes de Melguell" Alain PETICLERC	les 10.12.2019 et 15.01.2020	200,00 €
132	22.11.19		Spectacle de contes "La boîte à histoires de Noël" SARL La nouvelle aventure	le 14.12.2019	700,00 €
133	22.11.19		Visites théâtralisées "Curiosités au Château des Comtes de Melguell" Association "La Sphère Oblik"	les 14 et 15.12.2019	4 400,00 €
134	22.11.19		Lectures signées "Racont' en signes" Association "Des signes et C gagné"	le 18.12.2019	93,00 €
135	22.11.19		Spectacle jeune public "La meilleure recette du magicien" Association "Les enfants taureaux"	le 18.12.2019	900,00 €
136	22.11.19		Spectacle de jonglage "Flaque" Association "Defracto"	le 20.12.2019	4 281,60 €
137	03.12.19		Défilé pastoral Association "Revoulun !"	le 24.12.2019	300,00 €

➤ **Décisions municipales relatives aux marchés passés selon une procédure adaptée :**

1 / Marchés Publics :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'en application des dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de rendre compte des avenants et résultats des marchés à procédure adaptée.

De ce fait, Monsieur le Maire soumet aux membres présents les informations suivantes :

▪ **PROCEDURES ADAPTEES COMPRISES ENTRE 25 000 € H.T. à 90 000 € H.T.**

OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE	CP/VILLE	LOT	MTT € HT	MTT € TTC
AMELIORATION DU RESEAU PLUVIAL DE CARNON OUEST Marché n°19039	SAS ETPA MEDITERRANEE	34500 BEZIERS		47 990,00 € HT	57 588,00 € TTC

<p>FOURNITURE ET LIVRAISON DE MATERIEL ET D'EQUIPEMENTS DE SONORISATION ET D'ECLAIRAGE POUR LA VILLE DE MAUGUIO CARNON Marché n°19042 Lot 1 : Fourniture d'une console de mixage son avec rack et équipements</p>	<p>TEXEN SARL SCOP TEXEN</p>	<p>34 741 VENDARGUES</p>	<p>1</p>	<p>12 368.62 € HT</p>	<p>14 842.34 € TTC</p>
<p>FOURNITURE ET LIVRAISON DE MATERIEL ET D'EQUIPEMENTS DE SONORISATION ET D'ECLAIRAGE POUR LA VILLE DE MAUGUIO CARNON Marché n°19042 Lot 2 : Fourniture de systèmes de sonorisation autonomes portatifs avec équipements et de systèmes de sonorisation portables avec équipements.</p>	<p>TEXEN SARL SCOP TEXEN</p>	<p>34 741 VENDARGUES</p>	<p>2</p>	<p>9 394.63 € HT</p>	<p>11 273.56 € TTC</p>
<p>FOURNITURE ET LIVRAISON DE MATERIEL ET D'EQUIPEMENTS DE SONORISATION ET D'ECLAIRAGE POUR LA VILLE DE MAUGUIO CARNON Marché n°19042 Lot 3 : Fourniture de lecteurs cd/usb et fourniture d'une centrale intercom dans fil</p>	<p>SUD MEDIA SYSTEM SARL</p>	<p>34 170 CASTELNAU-LE-LEZ</p>	<p>3</p>	<p>2 457.00 € HT</p>	<p>2 948.40 € TTC</p>
<p>FOURNITURE ET LIVRAISON DE MATERIEL ET D'EQUIPEMENTS DE SONORISATION ET D'ECLAIRAGE POUR LA VILLE DE MAUGUIO CARNON Marché n°19042 Lot 4 : Fourniture de micros pour chorale, de micros col de cygne et d'un système hf de micros serre-tête</p>	<p>TEXEN SARL SCOP TEXEN</p>	<p>34 741 VENDARGUES</p>	<p>4</p>	<p>2 249.48 € HT</p>	<p>2 699.38 € TTC</p>
<p>FOURNITURE ET LIVRAISON DE MATERIEL ET D'EQUIPEMENTS DE SONORISATION ET D'ECLAIRAGE POUR LA VILLE DE MAUGUIO CARNON Marché n°19042 Lot 5 : Fourniture de projecteurs automatisés à led</p>	<p>TEXEN SARL SCOP TEXEN</p>	<p>34 741 VENDARGUES</p>	<p>5</p>	<p>11 988.72 € HT</p>	<p>14 386.46 € TTC</p>

▪ **PROCEDURES ADAPTEES SUPERIEURES à 90 000 € H.T.**

OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE	CP/VILLE	LOT	MTT € HT	MTT € TTC
<p>ACQUISITION DE VEHICULES NEUFS Marché n°19031 Lot 2 : Véhicule utilitaire neuf : plomberie Mauguio</p>	<p>TAILLEFER</p>	<p>34000 MONTPELLIER</p>	<p>2</p>		<p>29 582.76 € TTC</p>
<p>ACQUISITION DE VEHICULES NEUFS Marché n°19031 Lot 3 : Véhicule utilitaire neuf : électricien Mauguio</p>	<p>TAILLEFER</p>	<p>34000 MONTPELLIER</p>	<p>3</p>		<p>29 482.76 € TTC</p>
<p>ACQUISITION DE VEHICULES NEUFS Marché n°19031 Lot 4 : Fourgon benne neuf : espaces verts Mauguio</p>	<p>TAILLEFER</p>	<p>34000 MONTPELLIER</p>	<p>4</p>		<p>29 504.76 € TTC</p>
<p>ACQUISITION DE VEHICULES NEUFS Marché n°19031 Lot 5 : Fourgon benne neuf : espaces verts Mauguio</p>	<p>TAILLEFER</p>	<p>34000 MONTPELLIER</p>	<p>5</p>		<p>29 504.76 € TTC</p>
<p>ACQUISITION DE VEHICULES NEUFS Marché n°19031 Lot 7 : Deux fourgons bennes avec hayon élévateur : ramassage encombrants Mauguio</p>	<p>TAILLEFER</p>	<p>34000 MONTPELLIER</p>	<p>7</p>		<p>73 681.52 € TTC</p>

ACQUISITION DE VEHICULES NEUFS Marché n°19031 Lot 8 : Tracteur neuf : stade Mauguio	MICHEL EQUIPEMENT	30100 ALES	8		34 933.60 € TTC
ACQUISITION DE VEHICULES NEUFS Marché n°19031 Lot 9 : Nacelle neuve : électricien Mauguio	KLUBB France	77 164 FERRIERES-EN- BRIE	9		83 442.00 € TTC
REQUALIFICATION DE L'AVENUE JEAN MOULIN – 2EME TRONCON Marché n°19038 Lot n°1 : Voirie	JOULIE TP	34 660 COURNONSEC	1	447 027.26 € HT	536 432.71 € TTC
REQUALIFICATION DE L'AVENUE JEAN MOULIN – 2EME TRONCON Marché n°19038 Lot n°2 : Eclairage public	BONDON	34 871 LATTES	2	96 147.00 € HT	115 376.40 € TTC
PROGRAMME VOIRIE Marché n°19043	SPIE BATIGNOLLES MALLET	34130 MAUGUIO		128 045.62 € HT	153 654.74 € TTC
ACQUISITION DE VEHICULES NEUFS Marché n°19031 Lot 2 : Véhicule utilitaire neuf : plomberie Mauguio	TAILLEFER	34000 MONTPELLIER	2		29 582.76 € TTC

▪ AVENANTS

OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE	CP/VILLE	OBJET DE L'AVENANT	MONTANT INITIAL MARCHÉ EN € HT	MONTANT € HT AVENANT	% PLUS OU MOINS VALUE
CREATION D'UNE CASQUETTE ET MODIFICATION DES FACADES DU BOULODROME Marché n°19024	Jeco Construction	34 000 LUNEL	Prestations supplémentaires	39 999.99 € HT	1 671.15 € HT	Plus-value 4.18 %
REHABILITATION DE L'ÎLOT PREVERT Marché n°17045 Lot 6 : Cloisons – Doublages – Faux Plafonds	Monleau Isolation	30 900 NÎMES	Prestations supplémentaires	213 389,07 € HT	3 039.10 € HT	Plus-value 13.32%
REAMENAGEMENT DE LA COUR DE RECREATION MARIO ROUSTAN Marché n°19030 Lot n°1 : VRD	Colas Midi- Méditerranée	34 740 VENDARGUES	Prestations supplémentaires	156 080 € HT	38 710 € HT	Plus-value 24.8%

POINT N°1 : VOTE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020 SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE DE LA COMMUNE ET DE LA REGIE MUNICIPALE DU PORT DE CARNON

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

La délibération suivante est adoptée à 24 voix pour, 4 contre (D.BOURGUET – S.RABINOVICI – S.GRES-BLAZIN – A.FRAPOLLI) et 2 abstentions (A.MULLER – D.SANCHEZ).

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en vertu de l'article 11 de la loi du 6 février 1992 et de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et des nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales prévues par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) n°2015-991 du 7 Août 2015, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Conformément aux dispositions prévues par le règlement intérieur du Conseil Municipal et conformément au décret n°2016-841 du 24 juin 2016, le Rapport d'Orientation Budgétaire contenant des données synthétiques sur la situation financière de la Commune a été établi pour servir de support au débat.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.
- de prendre acte de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire.
- d'approuver le Débat d'Orientation Budgétaire 2020 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire 2020.

DELIBERATION

VU l'article 11 de la loi du 6 février 1992 et de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et des nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales prévues par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) n°2015-991 du 7 Août 2015, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

VU le décret n°2016-841 du 24 juin 2016,

CONSIDERANT les dispositions par le règlement intérieur,

CONSIDERANT que le Rapport d'Orientation Budgétaire contenant des données synthétiques sur la situation financière de la Commune a été établi pour servir de support au débat,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.
- **PREND ACTE** de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire.
- **APPROUVE** le Débat d'Orientation Budgétaire 2020 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire 2020.

POINT N°2 : CREANCES ETEINTES ET CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR 2019

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

La délibération suivante est adoptée à 27 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (A.MULLER – D.SANCHEZ – A.FRAPOLLI).

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que Monsieur le Comptable Public de la commune de Manguio a dressé les états des produits irrécouvrables du Budget Principal pour les années 2014 à 2019.

Ces produits n'ont pu être recouverts pour les raisons indiquées dans la liste jointe.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Les créances admises en non-valeur ont seulement pour effet d'alléger la comptabilité du comptable assignataire et n'implique pas que le recouvrement soit abandonné.

Ces deux créances se traduisent par une dépense dans la comptabilité de l'ordonnateur.

Les produits irrécouvrables soumis à l'approbation du Conseil s'élèvent à

- o Créances éteintes 10 760,32 €
- o Créances admises en non-valeur : 3 026,98 €

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'autoriser à admettre ces titres en créances irrécouvrables.

DELIBERATION

CONSIDERANT que Monsieur le Comptable Public de la commune de Manguio a dressé les états des produits irrécouvrables du Budget Principal pour les années 2014 à 2019.

CONSIDERANT que ces produits n'ont pu être recouverts pour les raisons indiquées dans la liste jointe.

CONSIDERANT que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Les créances admises en non-valeur ont seulement pour effet d'alléger la comptabilité du comptable assignataire et n'implique pas que le recouvrement soit abandonné.

Ces deux créances se traduisent par une dépense dans la comptabilité de l'ordonnateur.

CONSIDERANT que les produits irrécouvrables soumis à l'approbation du Conseil s'élèvent à

- o Créances éteintes 10 760,32 €
- o Créances admises en non-valeur : 3 026,98 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à admettre ces titres en créances irrécouvrables.

POINT N°3 : BUDGET COMMUNAL : PROVISIONS POUR RISQUES - REPRISE DES PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

La délibération suivante est adoptée à 28 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (A.MULLER – D.SANCHEZ).

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code Général des Collectivités territoriales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Lorsqu'il existe des indices de difficulté de recouvrement (notamment compte tenu de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse : il est alors nécessaire de constater une provision car la valeur des titres pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de la provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

Monsieur le Maire, sur proposition de M. le Trésorier Principal, informe que :

- Les créances en procédures collectives ainsi que les créances dont l'ancienneté est supérieure à 4 ans font l'objet d'un provisionnement à 100 %.
- Les créances entre 2 et 4 ans font l'objet d'un provisionnement à 50 %.

Par délibération n° 155 en date du 01 octobre 2018, cette provision a été portée à la somme de 86 100 €.

VU l'état proposé par le Trésorier Principal de Mauguio sur les admissions en non-valeur, il convient de reprendre cette provision pour un montant de 13 800 €.

La reprise sur provision implique l'émission d'un titre de recette au compte 7817 « reprise sur dépréciations des actifs circulants ».

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'adopter la reprise sur provision citée ci-dessus.

DELIBERATION

CONSIDERANT que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code Général des Collectivités territoriales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour créances douteuses.

CONSIDERANT qu'il existe des indices de difficulté de recouvrement (notamment compte tenu de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse : il est alors nécessaire de constater une provision car la valeur des titres pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de la provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

CONSIDERANT que sur proposition de M. le Trésorier Principal, les créances en procédures collectives ainsi que les créances dont l'ancienneté est supérieure à 4 ans font l'objet d'un provisionnement à 100 %, et les créances entre 2 et 4 ans font l'objet d'un provisionnement à 50 %.

CONSIDERANT que, par délibération n° 155 en date du 01 octobre 2018, cette provision a été portée à la somme de 86 100 €

VU l'état proposé par le Trésorier Principal de Mauguio sur les créances éteintes et les admissions en non-valeur, il

convient de reprendre cette provision pour un montant de 13 800 €.

CONSIDERANT que la reprise sur provision implique l'émission d'un titre de recette au compte 7817 « reprise sur dépréciations des actifs circulants ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **ADOpte** la reprise sur provision citée ci-dessus.

POINT N°4 : SCHEMA DIRECTEUR DE CARNON : AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT N° AP2019-SDC

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

La **délibération suivante est adoptée à 26 voix pour, 4 contre (D.BOURGUET – S.RABINOVICI – S.GRES-BLAZIN – A.FRAPOLLI) et 0 abstention.**

EXPOSÉ

Le projet d'aménagement du Schéma Directeur de Carnon est une opération à caractère pluriannuel, il correspond au cadre d'utilisation de la procédure des autorisations de programmes et crédits de paiement.

Une démarche d'élaboration d'un schéma directeur de développement et d'aménagement durable a été engagée par délibération du Conseil municipal n°44 en date du 09 avril 2018.

Conformément aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, par délibération du Conseil Municipal n° 45 en date du 09 avril 2018, une mission de maîtrise d'ouvrage déléguée a été confiée à la SPL L'Or Aménagement, qui, en tant que mandataire, aura le soin de faire réaliser ces ouvrages au nom et pour le compte de la commune dans la limite des attributions consenties et dans le respect des éléments fondamentaux suivants :

- Programme
- Enveloppe financière prévisionnelle délais

A ce titre, et sous le contrôle de la commune, elle définira les conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et exécutés, préparera la désignation des différents prestataires et entreprises et assurera le suivi des études et du chantier sur les plans technique, financier et administratif.

Ce schéma a vocation à définir la stratégie de développement de la station balnéaire de Carnon à moyen et long terme sous la forme d'un plan directeur associé à des fiches d'action répondant aux enjeux suivants :

- Concilier le développement touristique, la préservation du patrimoine naturel et la valorisation du cadre de vie,
- Développer un tourisme des quatre saisons en lien avec les milieux humides,
- Adapter les aménagements urbains et architecturaux au contexte écologique sensible

Ce projet porte sur la réalisation des études et travaux d'aménagement des ouvrages ci-dessous indiqués figurant au schéma directeur de Carnon, à savoir :

- Honoraires et études prévisionnelles
- Etudes passerelles liaison rive droite rive gauche
- Pépinière (co construction)
- Esplanade du port phase 1 (parking plaisanciers)
- Quai Auguste Meynier
- Rue de la Plage
- Avenue Grassion Cibrand

- Avenue des Comtes de Melgueil
- Parking Luna park et Solignac

L'estimation du montant de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée à la réalisation de l'opération est de 6 437 281 € TTC.

L'estimation du montant de la rémunération du mandat d'études et de travaux s'élève à 309 672 € TTC.

Il est présenté l'Autorisation de Programme n° AP2019-SDC et la répartition des crédits de paiement comme suit :

AP2019-SDC Schéma directeur Carnon	Montant de l'AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Crédits de paiement	6 746 954	270 652	412 083	1 000 047	1 530 379	1 944 162	1 589 631
Travaux et honoraires	6 437 282	177 832	347 673	944 037	1 502 779	1 916 562	1 548 399
9154 - honoraires et études opérationnelles	907 802	153 052	287 673	142 497	90 379	139 962	94 239
9155 - études Passerelle liaison rive droite rive gauche	24 780	24 780					
Pépinière (co construction)	60 000		60 000				
Esplanade du port phase 1 (parking plaisanciers)	1 008 000					1 008 000	
Quai Auguste Meynier	624 000				624 000		
Rue de la Plage	319 500			319 500			
Avenue Grassion Cibrand	788 400				788 400		
Avenue des Comtes de Melgueil	1 098 000					768 600	329 400
Parking Luna park et Solignac	1 606 800			482 040			1 124 760
Convention de mandat	309 672	92 820	64 410	56 010	27 600	27 600	41 232
9122 - Honoraires	309 672	92 820	64 410	56 010	27 600	27 600	41 232
Recettes prévisionnelles	6 746 954	270 652	412 083	1 000 047	1 530 379	1 944 162	1 589 631
Subventions	2 290 752	17 736	280 371	356 705	497 636	625 955	512 349
Financement Commune	4 456 202	252 916	131 712	643 342	1 032 743	1 318 207	1 077 282

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver l'Autorisation de Programme n° AP2019-SDC telle que présentée ci-dessus.

DELIBERATION

VU l'article L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP),

VU l'article L263-8 du Code des Juridictions Financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret n° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M14,

CONSIDERANT que le projet d'aménagement du Schéma Directeur de Carnon est une opération à caractère pluriannuel, il correspond au cadre d'utilisation de la procédure des autorisations de programmes et crédits de paiement,

CONSIDERANT qu'une démarche d'élaboration d'un schéma directeur de développement et d'aménagement durable a été engagée par délibération du Conseil municipal n°44 en date du 09 avril 2018,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, par délibération du Conseil Municipal n° 45 en date du 09 avril 2018, une mission de maîtrise d'ouvrage déléguée a été confiée à la SPL L'Or Aménagement, qui, en tant que mandataire, aura le soin de faire réaliser ces ouvrages au nom et pour le compte de la commune dans la limite des attributions consenties et dans le respect des éléments fondamentaux suivants :

- Programme
- Enveloppe financière prévisionnelle délais

CONSIDERANT qu'à ce titre, et sous le contrôle de la commune, elle définira les conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et exécutés, préparera la désignation des différents prestataires et entreprises et assurera le suivi des études et du chantier sur les plans technique, financier et administratif.

CONSIDERANT que ce schéma a vocation à définir la stratégie de développement de la station balnéaire de Carnon à moyen et long terme sous la forme d'un plan directeur associé à des fiches d'action répondant aux enjeux suivants :

- Concilier le développement touristique, la préservation du patrimoine naturel et la valorisation du cadre de vie,
- Développer un tourisme des quatre saisons en lien avec les milieux humides,
- Adapter les aménagements urbains et architecturaux au contexte écologique sensible

Ce projet porte sur la réalisation des études et travaux d'aménagement des ouvrages ci-dessous indiqués figurant au schéma directeur de Carnon, à savoir :

- Honoraires et études prévisionnelles
- Etudes passerelles liaison rive droite rive gauche
- Pépinière (co construction)
- Esplanade du port phase 1 (parking plaisanciers)
- Quai Auguste Meynier
- Rue de la Plage
- Avenue Grassion Cibrand
- Avenue des Comtes de Melgueil
- Parking Luna park et Solignac

L'estimation du montant de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée à la réalisation de l'opération est de 6 437 281 € TTC.

L'estimation du montant de la rémunération du mandat d'études et de travaux s'élève à 309 672 € TTC.

Il est présenté l'Autorisation de Programme n° AP2019-SDC et la répartition des crédits de paiement comme suit :

AP2019-SDC Schéma Directeur Carnon	Montant de l'AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Crédits de paiement	6 746 954	270 652	412 083	1 000 047	1 530 379	1 944 162	1 589 631
Travaux et honoraires	6 437 282	177 832	347 673	944 037	1 502 779	1 916 562	1 548 399
9154 - honoraires et études opérationnelles	907 802	153 052	287 673	142 497	90 379	139 962	94 239
9155 - études Passerelle liaison rive droite rive gauche	24 780	24 780					
Pépinière (co construction)	60 000		60 000				
Esplanade du port phase 1 (parking plaisanciers)	1 008 000					1 008 000	
Quai Auguste Meynier	624 000				624 000		
Rue de la Plage	319 500			319 500			
Avenue Grassion Cibrand	788 400				788 400		
Avenue des Comtes de Melguell	1 098 000					768 600	329 400
Parking Luna park et Solignac	1 606 800			482 040			1 124 760
Convention de mandat	309 672	92 820	64 410	56 010	27 600	27 600	41 232
9122 - Honoraires	309 672	92 820	64 410	56 010	27 600	27 600	41 232
Recettes prévisionnelles	6 746 954	270 652	412 083	1 000 047	1 530 379	1 944 162	1 589 631
Subventions	2 290 752	17 736	280 371	356 705	497 636	625 955	512 349
Financement Commune	4 456 202	252 916	131 712	643 342	1 032 743	1 318 207	1 077 282

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** l'Autorisation de Programme n° AP2019-SDC telle que présentée ci-dessus.

POINT N°5 : DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de modifier le budget de la commune pour les motifs exposés ci-dessous :

Dans le cadre du réaménagement de la cour de l'école Mario Roustan, des travaux supplémentaires, faisant l'objet

d'avenants au marché 19030-01, nécessitent une augmentation de crédit sur cette opération.

Il convient de modifier le budget comme suit :

Dépenses d'investissement Diminution de crédit		Dépenses d'investissement Augmentation de crédit
2188 autres immobilisations corporelles	-20 000 €	9158 Réaménagement cour école Roustan + 20 000 €

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'adopter la décision modificative n° 3 au budget principal de la Commune

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et D2342-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

VU la délibération n° 4 en date du 11 février 2019 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2019,

CONSIDERANT que dans le cadre du réaménagement de la cour de l'école Mario Roustan, des travaux supplémentaires, faisant l'objet d'avenants au marché 19030-01, nécessitent une augmentation de crédit sur cette opération.

Il convient de modifier le budget comme suit :

Dépenses d'investissement Diminution de crédit		Dépenses d'investissement Augmentation de crédit
2188 autres immobilisations corporelles	-20 000 €	9158 Réaménagement cour école Roustan + 20 000 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **ADOpte** la décision modificative n°3 au budget principal de la Commune.

POINT N°6 : MISE EN PLACE D'UN SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE PAYFIP

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune de Mauguio s'est engagée dans une démarche de modernisation de l'administration au travers de nouveaux services e-administration et de la modernisation des moyens de paiement. La commune souhaite proposer la possibilité de payer en ligne tous les titres de paiement ou factures des régies, en mettant en place une offre proposée par les services de l'Etat PayFIP.

La solution PayFIP offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TIPI (« Titre payable par Internet ») mais aussi par prélèvement SEPA unique pour régler certaines factures. Ce sont les usagers qui choisissent, librement et sans frais, de payer par carte bancaire ou par prélèvement SEPA sur le site sécurisé de la DGFIP <http://www.tipi.budget.gouv.fr>.

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer ce

dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier comme, les services scolaires, sportifs, la taxe locale sur la publicité extérieure, la taxe de séjour, les droits de place, etc...

Ce nouveau service permettra de faciliter le paiement des titres de recettes de la commune et des factures émises par les régies. Il sera accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimale.

La DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement relatifs au gestionnaire de paiement carte bancaire et aux frais des rejets de prélèvement. Seul le commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire incombe aux collectivités territoriales.

M. le Maire rappelle que l'utilisation d'un système de paiement dématérialisé doit rester facultative pour les usagers ; cette généralisation ne doit pas conduire à supprimer, à terme, les autres moyens de paiement.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de la mise en place du paiement en ligne des titres de recettes ou des factures de régie via le dispositif PayFIP à partir du site sécurisé de la DGFIP,
- d'autoriser M. le Maire à signer les conventions d'adhésion régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement des services PayFIP Titre ou PayFIP Régie, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU le décret 2018-689 du 1^{er} août 2018 relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne,

VU les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la DGFIP,

CONSIDERANT que la commune de Mauguio s'est engagée dans une démarche de modernisation de l'administration au travers de nouveaux services e-administration et de la modernisation des moyens de paiement. La commune souhaite proposer la possibilité de payer en ligne tous les titres de paiement ou factures des régies, en mettant en place une offre proposée par les services de l'Etat PayFIP.

CONSIDERANT que la solution PayFIP offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TIPI (« Titre payable par Internet ») mais aussi par prélèvement SEPA unique pour régler certaines factures. Ce sont les usagers qui choisissent, librement et sans frais, de payer par carte bancaire ou par prélèvement SEPA sur le site sécurisé de la DGFIP <http://www.tipi.budget.gouv.fr>.

CONSIDERANT que dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier comme, les services scolaires, sportifs, la taxe locale sur la publicité extérieure, la taxe de séjour, les droits de place, etc...

CONSIDERANT que ce nouveau service permettra de faciliter le paiement des titres de recettes de la commune et des factures émises par les régies. Il sera accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimale.

CONSIDERANT que la DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement relatifs au gestionnaire de paiement carte bancaire et aux frais des rejets de prélèvement. Seul le commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire incombe aux collectivités territoriales.

CONSIDERANT que l'utilisation d'un système de paiement dématérialisé doit rester facultative pour les usagers ; cette généralisation ne doit pas conduire à supprimer, à terme, les autres moyens de paiement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** le principe de la mise en place du paiement en ligne des titres de recettes ou des factures de régie via le

dispositif PayFIP à partir du site sécurisé de la DGFIP,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions d'adhésion régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement des services PayFIP Titre ou PayFIP Régie, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires.

POINT N°7 : INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AUX COMPTABLES DU TRESOR CHARGES DES FONCTIONS DE RECEVEURS DES COMMUNES

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, outre leurs fonctions de comptables assignataires, les comptables du Trésor public peuvent fournir personnellement une aide technique aux collectivités territoriales et à leurs groupements, dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 modifié. Les comptables publics peuvent ainsi fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à l'établissement des documents budgétaires et comptables, la gestion financière, l'analyse budgétaire, fiscale, financière et de trésorerie, la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises, la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Elles donnent lieu au versement, par la commune ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite « indemnité de conseil ».

Le taux de l'indemnité est fixé par la délibération, par référence à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983 modifié. Le décompte des indemnités de conseil 2019 (montant brut) concernant Madame Delphine FERNANDEZ s'élève à 839,76€.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de fixer le taux d'indemnité de Madame le trésorier Delphine FERNANDEZ à 100% et à répartir l'indemnité de conseil pour l'année 2019 conformément aux décomptes transmis.

DELIBERATION

VU l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

CONSIDERANT la prise de fonction de Madame le Trésorier, Delphine FERNANDEZ, en date du 1^{er} octobre 2019,

CONSIDERANT que les comptables publics peuvent ainsi fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à l'établissement des documents budgétaires et comptables, la gestion financière, l'analyse budgétaire, fiscale, financière et de trésorerie, la

gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises, la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières,

CONSIDERANT qu'elles donnent lieu au versement, par la commune ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite « indemnité de conseil ».

CONSIDERANT que le taux de l'indemnité est fixé par la délibération, par référence à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983 modifié.

CONSIDERANT qu'il convient suite à la nomination d'un nouveau trésorier, Madame Delphine FERNANDEZ de délibérer sur l'attribution de cette indemnité, à partir de la date de prise de fonction.

CONSIDERANT que le décompte des indemnités de conseil 2019 (montant brut) concernant Madame Delphine FERNANDEZ Trésorier s'élève à 839,76 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **FIXE** le taux d'indemnité de Madame le Trésorier, Delphine FERNANDEZ à 100% et à répartir l'indemnité de conseil pour l'année 2019 conformément aux décomptes transmis.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

POINT N°8 : APPROBATION DES TARIFS COMMUNAUX 2020

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

La délibération suivante est adoptée à 27 voix pour, 3 contre (D.BOURGUET – S.RABINOVICI – S.GRES-BLAZIN) et 0 abstention.

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu comme chaque année, de modifier les tarifs communaux conformément aux textes en vigueur.

En outre, les tarifs concernant le Port de CARNON ont fait l'objet d'un avis favorable du Conseil Portuaire le 5 décembre 2019.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver les tarifs communaux 2020.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2224-18,

VU la loi 73-1193 du 27 décembre 1973 dite d'orientation du commerce et de l'artisanat,

CONSIDERANT qu'il y a lieu comme chaque année, de modifier les tarifs communaux,

CONSIDERANT que les tarifs et droits de place ont été fixés en accord avec les organisations professionnelles intéressées et notamment les représentants des commerçants non sédentaires,

CONSIDERANT que les tarifs concernant le Port de CARNON ont fait l'objet d'un avis favorable du Conseil Portuaire le 5 décembre 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** les tarifs communaux 2020.

POINT N°9 : FEDERATION REGIONALE DES MJC : CONVENTION D'OBJECTIFS 2020

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune verse chaque année une subvention pour le financement du poste de directrice et du poste de coordinatrice de la MJC de Mauguio Carnon.

Le montant de la subvention 2020 s'élève à 120 810 €, subvention FONJEP déduite, conformément à l'annexe financière de la convention d'objectifs et de moyens, qu'il convient de signer avec la Fédération Régionale des MJC du Languedoc Roussillon formalisant ainsi ce partenariat.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver ledit projet de convention, ainsi que le montant de la subvention à verser pour le financement du poste de directrice et du poste de coordinatrice de la MJC de Mauguio Carnon et de bien vouloir l'autoriser à signer lesdites conventions.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à verser la somme de 120 810 € à la Fédération Régionale des MJC pour le financement du poste de directrice et du poste de coordinatrice de la MJC de Mauguio Carnon.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec la Fédération Régionale des MJC du Languedoc Roussillon.

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1611-4,

VU la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal modifiées,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les Départements et l'Etat,

VU la loi 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

CONSIDÉRANT que la commune verse chaque année une subvention pour le financement du poste de directrice et du poste de coordinatrice de la MJC de Mauguio Carnon.

Le montant de la subvention 2020 s'élève à 120 810 €, subvention FONJEP déduite, conformément à l'annexe financière de la convention d'objectifs et de moyens, qu'il convient de signer avec la Fédération Régionale des MJC du Languedoc Roussillon, formalisant ainsi ce partenariat.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser la somme de 120 810 € à la Fédération Régionale des MJC pour le financement du poste de directrice et du poste de coordinatrice de la MJC de Mauguio Carnon.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec la Fédération Régionale des MJC du Languedoc Roussillon.

POINT N°10 : GRATUITÉ EXCEPTIONNELLE D'OCCUPATION CONSENTIE À LA MAISON D'ASSISTANTS MATERNELS (MAM) « LES LUCIOLES »

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

EXPOSÉ

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le local situé Place du Capitaine VINCENT (MAUGUIO 34130) est aujourd'hui mis à disposition à titre onéreux à la maison d'assistants maternels (MAM) *Les Lucioles*, afin qu'elle y exerce son activité d'accueil de la petite enfance. Cette mise à disposition, faisant suite à une demande formulée par la MAM contrainte de quitter le logement privé qu'elle occupait en raison de la vente du bien par son propriétaire, a été consentie par délibération No. 97 du conseil municipal du 24 juin 2019. La convention de mise à disposition, ainsi conclue à compter du 1^{er} août 2019 entre la commune et la MAM, prévoit notamment un loyer mensuel de 1050 euros.

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal des petits travaux que la MAM a effectués au sein du local afin de pouvoir accueillir les enfants dont elle a la charge dans les meilleures conditions, qui ont notamment consisté en une nouvelle mise en peinture du local. Ces travaux ont été réalisés au mois d'août 2019 par la MAM, qui a par ailleurs ce mois-là installé tout son matériel de puériculture. En août 2019, les assistantes maternelles de la MAM n'ont donc pas exercé leur activité professionnelle, et l'accueil des jeunes enfants dans les nouveaux locaux s'est opéré à partir du 2 septembre 2019.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de consentir, à titre exceptionnel et suite à une demande formulée par la MAM auprès des services de la commune, à la gratuité du loyer concernant le mois d'août 2019.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'OCTROYER** à la MAM *Les Lucioles* une gratuité exceptionnelle concernant le loyer dû à la commune dans le cadre de la convention de mise à disposition des locaux situés Place du Capitaine VINCENT (34130 MAUGUIO) pour le mois d'août 2019.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-21,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération No. 97 du 24 juin 2019 par laquelle le conseil municipal a voté la mise à disposition à titre onéreux du local situé Place du Capitaine VINCENT à la Maison d'assistants maternels (MAM) *Les Lucioles*,

CONSIDÉRANT la remise en peinture des locaux et l'installation nécessaire à l'exercice de leur activité d'accueil de la petite enfance effectuées par la MAM au cours du mois d'août 2019,

CONSIDÉRANT que le début effectif de leur activité professionnelle dans le local ne s'est dès lors opéré que le 2 septembre 2019,

CONSIDÉRANT la demande formulée en conséquence par la MAM concernant la possibilité de bénéficier d'une gratuité de loyer pour le mois d'août 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** l'octroi à la MAM *Les Lucioles* d'une gratuité exceptionnelle pour le mois d'août 2019 concernant le loyer dû à la commune dans le cadre de la convention de mise à disposition des locaux situés Place du Capitaine VINCENT (34130 MAUGUIO).

POINT N°11 : DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ANNEXE, PORT DE CARNON

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

EXPOSÉ

Madame l'adjointe aux finances expose aux membres du Conseil Municipal que suite à la reprise des provisions pour dépréciation des actifs circulants, le budget 2019 permet de solder la totalité de ces créances douteuses.

D'autres part, le solde de la totalité des créances permettrait aussi de clôturer la gestion de M. SOUVERVILLE, comptable public, ayant pris sa retraite en octobre 2019.

Afin de procéder au solde des créances admises en non-valeur, et à la reprise des provisions pour créances douteuses validée par le conseil municipal dans cette même séance, il est nécessaire d'ajuster les écritures du budget annexe du Port.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'autoriser l'abondement du compte 7817 en recette de fonctionnement d'un montant de 15 800€ et l'abondement du compte 6541 en dépense de fonctionnement.

- d'ajuster, pour cela, les crédits selon le tableau ci-dessous :

RECETTE FONCTIONNEMENT			DÉPENSE DE FONCTIONNEMENT		
7817	Rep. Dépréciation d'actif circulant	+ 15 800	6541	Créances admises en non-valeur	+ 15 800

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.1612-11-2 et D.2342-2,

VU le Budget Primitif du Port pour l'exercice 2019 adopté le 15/02/2019,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder au solde des créances admises en non-valeur,

CONSIDERANT la délibération dans cette même séance pour la reprise des provisions à hauteur de 15 800€ HT

CONSIDERANT qu'il convient pour cela d'abonder la section de fonctionnement en recette de 15 800€ au compte 7817 et en section de fonctionnement en dépense au compte 6541, tel que décrit dans le tableau ci-dessous :

RECETTE FONCTIONNEMENT			DÉPENSE DE FONCTIONNEMENT		
7817	Rep. Dépréciation d'actif circulant	+ 15 800	6541	Créances admises en non-valeur	+ 15 800

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **ADOpte** la décision modificative n°2 du budget annexe du Port de CARNON.

POINT N°12 : CREANCES ADMISES EN NON VALEUR 2019 - PORT

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

EXPOSÉ

Madame l'adjointe aux finances propose aux membres du Conseil Municipal l'admission de créances en non-valeur pour le budget annexe du Port de 2016 à 2018.

Le Comptable Public a présenté une demande de produits irrécouvrables pour les années 2016 à 2018 dont les raisons apparaissent dans l'état ci-joint dressé par Comptable Public.

Madame l'adjointe aux finances précise que les admissions en non-valeur des créances présentées ont seulement pour effet d'alléger la comptabilité et n'impliquent pas que le recouvrement soit abandonné.

Les créances admises en non-valeur se traduisent par une dépense dans la comptabilité de l'ordonnateur.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver la liste n° 3939531431 présentant 2 dossiers irrécouvrables pour un montant de 26809.10 € HT
- D'autoriser l'admission en non-valeur des créances présentées dans cette liste.

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29

CONSIDERANT la proposition d'admission en non-valeur du Comptable public pour un montant de 26809.10€ HT

CONSIDERANT toutefois que les créances admises en non-valeur ont seulement pour effet d'alléger la comptabilité assignataire et n'impliquent pas que le recouvrement soit abandonné,

CONSIDERANT que ces produits n'ont pu être recouverts pour les raisons indiquées dans la liste ci-jointe,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à admettre ces titres en créances irrécouvrables pour un montant de 26 809.10€ HT

POINT N°13 : BUDGET ANNEXE, PORT DE CARNON : REPRISE DES PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES 2019

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

EXPOSÉ

Mme l'adjointe aux finances présente aux membres du Conseil Municipal la liste des « créances douteuses » du Budget annexe du Port, selon l'état du 06/11/2019 dressé par le Comptable Public de la commune de Mauguio (ci-joint),

Afin d'alléger la comptabilité du comptable assignataire et d'ajuster au mieux les écritures comptables en matière d'admission en non-valeur, Mme l'adjointe aux finances propose la reprise de cette provision à hauteur de 15 800 HT au titre du budget 2019.

Les produits irrécouvrables étant soumis à l'approbation du Conseil Municipal, il est donc proposé :

- **d'autoriser** la reprise sur provision correspondante par l'émission d'un titre de recette de 15 800 HT € au compte 7817 « reprise sur dépréciation des actifs circulants ».

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

VU l'état des admissions en non-valeur dressé par M. le Trésorier Principal de Mauguio, en date du 06/11/2019 permettant d'envisager la nécessité de recourir à la reprise de cette provision pour un montant de **15 800 € HT**.

CONSIDERANT que par Délibération N°137 en date du 03 octobre 2016, une provision semi budgétaire pour créances douteuses a été constituée pour un montant de 46 000 € HT.

CONSTATANT que par Délibération N°161 en date du 14 novembre 2016, cette provision a été levée pour un montant de 34 500 € HT ; le solde de la provision s'élevant à 11 500 € HT.

CONSIDERANT que par Délibération en date du 17 décembre 2018, cette provision a été abondée pour un montant de 18 820 € HT ; portant dès lors le solde pour provision à 30.320 € HT.

COSIDERANT que par délibération du 17 décembre 2018 cette provision a été levée pour un montant 14 520 € HT portant dès lors le solde pour provision à 15 800 €.

CONSIDERANT que la reprise sur provision requiert l'émission d'un titre de recette au compte 7817 « reprise sur dépréciations des actifs circulants ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **ADOpte** la reprise sur provision proposée pour un montant de 15.800€ HT.

POINT N°14 : BUDGET ANNEXE, PORT DE CARNON : PROVISION POUR DRAGAGE

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de constituer des provisions pour les travaux de dragage à venir.

Monsieur le Maire rappelle que les Ports de Carnon, Frontignan, Palavas-les-Flots, Pérols et Port Camargue ont conjointement répondu au lot n°1 de l'appel à projet de la DIRMM1 : « Dragage mutualisé des ports avec gestion terrestre des sédiments en travaux publics terrestres ».

Suite au projet de mutualisation des dragages le coût total des travaux est estimé à 2 485 476 €.

Un groupement de commande a été constitué pour une assistance à maîtrise d'œuvre et pour la réalisation des travaux, favorisant ainsi les économies d'échelles.

Le plan de financement est prévu sur 3 exercices, avec une nouvelle provision de 200 000 € au titre de l'exercice 2019.

Monsieur le Maire précise que cette nouvelle provision portera les crédits réservés à ces travaux à 1 242 000 € HT.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'autoriser l'ajustement des écritures comptables correspondantes afin d'inscrire une provision supplémentaire de 200 000 € HT au titre de 2019 pour les travaux de dragage à venir prévus au second semestre 2020.

DELIBERATION

Vu les articles L 2321-2 et R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Régie municipale du Port de Carnon,

Considérant que le Port de Carnon, construit dans le grau d'écoulement de l'étang de l'Or, fait l'objet d'une accélération de l'envasement de ses bassins portuaires, et que la diminution induite du tirant d'eau est préjudiciable à la sécurité des navires,

Considérant que le budget de fonctionnement du Port est désormais amené à devoir supporter une charge supérieure à des opérations d'entretien de dragage courant, par la constitution de provisions spécifiques,

Considérant les provisions déjà constituées à cette fin à hauteur de 1 042 000 € HT en vue d'initier un futur dragage,

Considérant que le montant des travaux est évalué à 2 485 476 € HT pour les volumes actuels,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à constituer une nouvelle provision de 200 000 € au titre de 2019 afin de contribuer au financement d'une future opération de dragage dans le port ;

- **DIT QUE** la provision ainsi cumulée ressort à 1 242 000 € HT.

POINT N°15 : REAMENAGEMENT DE ILOT PREVERT : AUTORISATION DE DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF N°2.

Rapporteur : Monsieur Bernard CASSARD

La délibération suivante est adoptée à 26 voix pour, 3 contre (D.BOURGUET – S.RABINOVICI – S.GRES-BLAZIN) et 1 abstention (A.FRAPOLLI).

EXPOSÉ

M. Le Maire expose aux membres du conseil municipal :

Dans le cadre de la politique de revalorisation de sa circulade et de gestion optimale des équipements publics, la commune de Mauguio développe un projet emblématique de réhabilitation de l'îlot « Prévert » situé à l'emplacement de la circulade marquant la limite du tissu urbain de Mauguio hérité du moyen âge. L'opération consiste en la réhabilitation de deux corps de bâtiment du XIX^{ème} siècle constituant l'îlot Prévert et l'aménagement des espaces extérieurs dans les limites du terrain. L'ancienne école de filles sera transformée pour accueillir par mutation des usages de nouveaux programmes. Elle est scindée en deux corps de bâtiments « Sud » et « nord » séparés par un espace libre extérieur (cour centrale) :

- Le corps de bâtiment « Sud » accueille une salle polyvalente (RDC) et une maison des associations (RDC et R+1)
- La cour Sud devient le parvis de la salle polyvalente, ouverte sur la ville et ses boulevards ;
- Le corps de bâtiment nord accueille le centre culturel (RDC), des bureaux mis en location (RDC et R+1)
- La cour nord (cour centrale) offre des prolongements extérieurs aux bâtiments sud et nord et sera utilisée pour des manifestations, expositions publiques.

Ce projet a été acté par un permis de construire n° 03415417A0060 délivré le 06 avril 2018 et les travaux correspondants en sont au stade de l'achèvement du programme initial.

Ce programme de travaux a été défini pour accueillir de nouveaux usages : bureaux mis en location, salle polyvalente (340 m²), maison des associations (364 m²), centre culturel et siège administratif de la SPL l'Or Aménagement.

L'implantation du siège administratif de la SPL l'Or Aménagement a été intégrée dès l'origine du projet et comprend ses bureaux, salles de réunion, espaces reprographie, de restauration...

En janvier 2019, la SPL l'Or Aménagement a manifesté le souhait d'intégrer de nouveaux besoins fonctionnels et immobiliers, non anticipés au programme initial ou aux phases APS, APD et PRO du marché de réhabilitation.

L'adaptation sollicitée du programme initial s'attache à des besoins complémentaires en termes de bureaux amenant à l'aménagement d'une salle de réunion dans la cour extérieure.

Le permis de construire modificatif n° 03415417A0060M1 délivré le 16 octobre 2019 est venu organiser cette extension du rez-de-chaussée à destination de la SPL et l'aménagement de l'étage du bâtiment nord à destination de la commune.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire d'acter une nouvelle modification de ce programme initial pour optimiser le traitement architectural, l'insertion et le coût de réalisation de l'extension à implanter dans la cour extérieure. Une demande de permis de construire modificatif n° 03415417A0060M2 a vocation à organiser l'optimisation du projet de réhabilitation de l'îlot « Prévert » amenant à l'aménagement d'une extension de surface moindre pour accueillir le réfectoire.

Par délibération n°113 du 29 juillet 2019 et conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à :

- La démolition de tout ou partie d'immeuble bâti, hors élément bâti patrimonial remarquable ;
- Transformation de bâtiment existant, c'est-à-dire l'entretien, la réparation, l'extension mineure, le changement d'affectation (hors surélévation significative)
- L'édification des biens municipaux ne développant pas une superficie supérieure ou égale à 150 m² de SdP et hors bâtiments modulaires, chantier...
- Aménagement : Voirie, stationnement, aires de jeux, loisirs, sports, parcs publics, bassins de rétention...

Ce projet de réhabilitation de l'îlot « Prévert » a été qualifié d'emblématique dans une précédente délibération n° 157 du 18 décembre 2017 et il intéresse deux corps de bâtiment du XIX^{ème} siècle implanté sur un site historique et stratégique.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à déposer le permis de construire modificatif n° 03415417A0060M2 organisant l'optimisation du projet de réhabilitation de l'îlot « Prévert » et à signer tous documents afférents à cette procédure.

DELIBERATION

CONSIDERANT que le projet d'extension du rez-de-chaussée permettant de créer un réfectoire et l'aménagement de l'étage du bâtiment nord de l'îlot Prévert, dégagant une salle de réunion équipée d'un sanitaire et une salle d'exposition remplaçant des plateaux libres (1 et 2) permet d'optimiser le projet de réhabilitation des deux corps de bâtiment du XIXème siècle constituant l'îlot Prévert et s'intègre dans l'aménagement qualitatif des espaces extérieurs dans les limites du terrain.

CONSIDERANT que ce projet d'extension contribue à la bonne gestion du patrimoine communal permet d'adapter le projet aux besoins d'accueil du public ;

CONSIDERANT le projet participe de la politique d'équipement de la commune et en particulier au développement de différentes structures d'accueil du public : Communé de Mauguio-Carnon, SP L'Or Aménagement, maison des associations...

VU la délibération n° 157 du 18 décembre 2017 autorisant M. Le Maire et/ou l'adjoint délégué à déposer le permis de construire initial organisant la réhabilitation de l'îlot « Prévert » et de signer tous documents afférents à cette procédure ;

VU la délibération n°113 du 29 juillet 2019 définissant, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégations du Conseil municipal au Maire et le chargeant notamment de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

VU la délibération n° 157 du 07 octobre 2019 autorisant M. Le Maire et/ou l'adjoint délégué à déposer le permis de construire modificatif n° 1 en vue de l'extension du programme de réhabilitation et à signer tous documents afférents à cette procédure ;

VU le permis de construire n° 03415417A0060 délivré le 06 avril 2018 organisant la réhabilitation de l'îlot « Prévert » ;

VU le permis de construire modificatif n° 03415417A0060M1 délivré le 16 octobre 2019 en vue de l'extension du rez-de-chaussée permettant de créer une salle de réunion et l'aménagement de l'étage du bâtiment nord de l'îlot Prévert dégagant un réfectoire équipé d'un sanitaire et une salle d'exposition remplaçant des plateaux libres (1 et 2)

Dans le cadre de la politique de revalorisation de sa circulade et de gestion optimale des équipements publics, la commune de Mauguio développe un projet emblématique de réhabilitation de l'îlot « Prévert » situé à l'emplacement de la circulade marquant la limite du tissu urbain de Mauguio hérité du moyen âge. L'opération consiste en la réhabilitation de deux corps de bâtiment du XIXème siècle constituant l'îlot Prévert et l'aménagement des espaces extérieurs dans les limites du terrain. L'ancienne école de filles sera transformée pour accueillir par mutation des usages de nouveaux programmes. Elle est scindée en deux corps de bâtiments « Sud » et « nord » séparés par un espace libre extérieur (cour centrale) :

- Le corps de bâtiment « Sud » accueille une salle polyvalente (RDC) et une maison des associations (RDC et R+1)
- La cour Sud devient le parvis de la salle polyvalente, ouverte sur la ville et ses boulevards ;
- Le corps de bâtiment nord accueille le centre culturel (RDC), des bureaux mis en location (RDC et R+1)
- La cour nord (cour centrale) offre des prolongements extérieurs aux bâtiments sud et nord et sera utilisée pour des manifestations, expositions publiques.

Ce projet a été acté par un permis de construire n° 03415417A0060 délivré le 06 avril 2018 et les travaux correspondants en sont au stade de l'achèvement du programme initial.

Ce programme de travaux a été défini pour accueillir de nouveaux usages : bureaux mis en location, salle polyvalente (340 m²), maison des associations (364 m²), centre culturel et siège administratif de la SPL l'Or Aménagement.

L'implantation du siège administratif de la SPL l'Or Aménagement a été intégrée dès l'origine du projet et comprend ses bureaux, salles de réunion, espaces reprographie, de restauration...

En janvier 2019, la SPL l'Or Aménagement a manifesté le souhait d'intégrer de nouveaux besoins fonctionnels et immobiliers, non anticipées au programme initial ou aux phases APS, APD et PRO du marché de réhabilitation.

L'adaptation sollicitée du programme initial s'attache à des besoins complémentaires en termes de bureaux amenant à l'aménagement d'une salle de réunion dans la cour extérieure.

Le permis de construire modificatif n° 03415417A0060M1 délivré le 16 octobre 2019 est venu organiser cette extension du rez-de-chaussée à destination de la SPL et l'aménagement de l'étage du bâtiment nord à destination de la commune.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire d'acter une nouvelle modification de ce programme initial pour optimiser le traitement architectural, l'insertion et le coût de réalisation de l'extension à implanter dans la cour extérieure. Une demande de permis de construire modificatif n° 03415417A0060M2 a été déposée le 22 novembre 2019 pour organiser l'optimisation du projet de réhabilitation de l'îlot « Prévert » amenant à l'aménagement d'une extension de surface moindre pour accueillir le réfectoire.

Par délibération n°113 du 29 juillet 2019 et conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal a autorisé M. Le Maire à procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à :

- La démolition de tout ou partie d'immeuble bâti, hors élément bâti patrimonial remarquable ;
- Transformation de bâtiment existant, c'est-à-dire l'entretien, la réparation, l'extension mineure, le changement d'affectation (hors surélévation significative)
- L'édification des biens municipaux ne développant pas une superficie supérieure ou égale à 150 m² de SdP et hors bâtiments modulaires, chantier...
- Aménagement : Voirie, stationnement, aires de jeux, loisirs, sports, parcs publics, bassins de rétention...

Ce projet de réhabilitation de l'îlot « Prévert » a été qualifié d'emblématique dans une précédente délibération n° 157 du 18 décembre 2017 et il intéresse deux corps de bâtiment du XIX^{ème} siècle implanté sur un site historique et stratégique.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à déposer le permis de construire modificatif n° 03415417A0060M2 organisant l'optimisation du projet de réhabilitation de l'îlot « Prévert » et à signer tous documents afférents à cette procédure.

POINT N°16 : ILOT PREVERT : APPROBATION DE LA CESSION PARTIELLE A TITRE ONEREUX DE LA PARCELLE CADASTREE BZ 264. LOTS VOLUMETRIQUES A LA SPL L'OR AMENAGEMENT.

Rapporteur : Monsieur le Maire

La délibération suivante est adoptée à 26 voix pour, 3 contre (D.BOURGUET – S.RABINOVICI – S.GRES-BLAZIN) et 1 abstention (A.FRAPPOLLI).

EXPOSÉ

M. Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la politique de revalorisation de sa circulation et de gestion optimale des équipements publics, la commune de Mauguio Carnon développe un projet emblématique de réhabilitation de l'îlot « Prévert » situé à l'emplacement de la circulation marquant la limite du tissu urbain de Mauguio hérité du moyen âge. L'opération consiste en la réhabilitation de deux corps de bâtiment du XIX^{ème} siècle constituant l'îlot Prévert et l'aménagement des espaces extérieurs dans les limites du terrain. L'ancienne école de filles est scindée en deux corps de bâtiments « Sud » et « nord » séparés par un espace libre extérieur (cour centrale) :

- Le corps de bâtiment « Sud » accueille une salle polyvalente (RDC) et une maison des associations (RDC et R+1)
- La cour Sud devient le parvis de la salle polyvalente, ouverte sur la ville et ses boulevards ;
- Le corps de bâtiment nord accueille le centre culturel (RDC), des bureaux mis en location (RDC et R+1)
- La cour nord (cour centrale) offre des prolongements extérieurs aux bâtiments sud et nord et sera utilisée pour des manifestations, expositions publiques.

Ce projet a été acté par un permis de construire n° 03415417A0060 délivré le 06 avril 2018 et les travaux correspondants en sont au stade de l'achèvement du programme initial.

Ce programme de travaux a été défini pour accueillir de nouveaux usages : bureaux mis en location, salle polyvalente (340 m²), maison des associations (364 m²), centre culturel et siège administratif de la SPL l'Or Aménagement.

L'implantation du siège administratif de la SPL l'Or Aménagement a été intégrée dès l'origine du projet et comprend ses bureaux, salles de réunion, espaces reprographie, de restauration...

En janvier 2019, la SPL l'Or Aménagement a manifesté le souhait d'intégrer de nouveaux besoins fonctionnels et immobiliers, non anticipés au programme initial ou aux phases APS, APD et PRO du marché de réhabilitation.

L'adaptation sollicitée du programme initial s'attache à des besoins complémentaires en termes de bureaux amenant à l'aménagement d'une salle de réunion dans la cour extérieure.

Le permis de construire modificatif n° 03415417A0060M1 délivré le 16 octobre 2019 est venu organiser cette extension du rez-de-chaussée à destination de la SPL et l'aménagement de l'étage du bâtiment nord à destination de la commune.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire d'acter une nouvelle modification de ce programme initial pour optimiser le traitement architectural, l'insertion et le coût de réalisation de l'extension à implanter dans la cour extérieure. Une demande de permis de construire modificatif n° 03415417A0060M2 a été déposée le 22 novembre 2019 pour organiser l'optimisation du projet de réhabilitation de l'îlot « Prévert » amenant à l'aménagement d'une extension de surface moindre pour accueillir le réfectoire.

Un avis favorable à la désaffectation des écoles élémentaire et maternelle « Prévert » a été délivré par M. Le Préfet le 19 octobre 2018 sur la base d'un avis favorable de M. Le Directeur académique des services de l'éducation nationale. Le Conseil municipal a approuvé cette désaffectation par délibération n°203 du 17 décembre 2018.

La cession à la SPL l'Or Aménagement intéresse donc les locaux et biens immobiliers suivants :

- 10 bureaux (155,5 m²) ;
- Un bureau de direction (21,4 m²) ;
- Un espace reprographie (18,6 m²) ;
- Local technique (1,7 m²) ;
- Sanitaires (9,8 m²) ;
- Dégagements dont 3 placards (77,3 m²) ;
- Un réfectoire dans la cour extérieure développant une surface de 23,16 m² ;

L'achèvement de cette extension devrait intervenir en septembre 2020. L'entrée dans les lieux par la SPL l'Or Aménagement s'effectuerait à l'achèvement total du bâtiment.

Certains biens à céder étant placés sur ou sous des éléments immobiliers ayant vocation à demeurer propriété communale, une division volumétrique des locaux et biens immobiliers cédés, établie par géomètre expert, viendra organiser la définition des biens à céder en lots volumétriques. L'acte intégrera également l'inscription des servitudes de passage utiles à l'accès aux locaux et équipements techniques liés au fonctionnement de ces locaux et à la conservation du réseau pluvial souterrain.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la signature d'une promesse synallagmatique de cession dès approbation formelles des deux parties pour contractualiser leur accord mutuel et déterminer les conditions précises dans lesquelles la vente des biens immobiliers s'effectuera.

L'acte de vente définitif interviendra dès réalisation des conditions suspensives stipulées dans cette promesse synallagmatique.

Les valeurs foncières et immobilières à acter, fondées notamment sur une estimation domaniale n°2019.154V1667 en date du 12 décembre 2019 sont définies à hauteur de :

- 735.000 € HT

Ce montant de 735.000 € HT est défini notamment sur la base de l'estimation du Service des Domaines n°2019.154V1667 en date du 12 décembre 2019 qui établit une valeur vénale de référence de 700.000 € pour les lots volumétriques objets de la cession et assortit cette évaluation d'une marge d'appréciation de 10 %.

Ce prix global de 735.000 € HT a vocation à correspondre à l'ensemble des biens immobiliers à céder à la SPL L'Or aménagement, à intégrer précisément le coût des travaux d'aménagement réalisés par la Commune de Mauguio, frais d'étude et de maîtrise d'œuvre inclus et, concernant l'extension à réaliser, à se fonder sur les estimations actuelles de montants des marchés de travaux diligentés à cet effet.

Le régime de TVA applicable à la cession immobilière sera défini par l'acte définitif de vente.

Il est précisé que la promesse synallagmatique de cession stipulera les conditions suspensives suivantes :

- Permis de construire modificatif n° 03415417A0060M2 déposé pour organiser l'optimisation du projet de réhabilitation de l'ilot « Prévert » devenu définitif et purgé de tous recours potentiels, retrait et déféré préfectoral ;
- Obtention par la SPL L'Or aménagement des emprunts correspondants à cette acquisition immobilière par la SPL L'Or Aménagement ;
- Stipulation de pénalités (article 1231-5 du Code civil) : versement par la partie défaillante de dommages-intérêts (10% du montant de la vente) en cas de renonciation à l'exécution de la promesse.

Une condition particulière de l'acte de vente définitif stipulera que l'affectation des biens cédés sera limitée à un usage de bureaux et/ou locaux administratifs.

Les éléments essentiels de cette acquisition ont vocation à être actés par l'Assemblée spéciale et le Conseil d'administration de la SPL L'Or Aménagement en février 2020.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la cession à titre onéreux par la Commune de Mauguio-Carnon à la SPL L'Or Aménagement siège social sis 1, Place de la Libération 34130 Mauguio, représentée par Monsieur Bourrel, Président, des lots volumétriques correspondant aux locaux suivants :
 - 10 bureaux (155,5 m²) ;
 - Un bureau de direction (21,4 m²) ;
 - Un espace reprographie (18,6 m²) ;
 - Local technique (1,7 m²) ;
 - Sanitaires (9,8 m²) ;
 - Dégagements dont 3 placards (77,3 m²) ;
 - Un réfectoire dans la cour extérieure développant une surface de 23,16 m² ;

pour un prix de 735.000 € HT

- de préciser que l'acte de vente définitif stipulera par condition particulière que l'affectation des biens et volumes cédés sera limitée à un usage de bureaux et/ou locaux administratifs.
- d'approuver la signature d'une promesse synallagmatique de cession déterminant les conditions précises de vente des biens immobiliers ;
- D'approuver l'inscription des servitudes de passage utiles à la SPL L'Or Aménagement concernant l'accès aux locaux et équipements techniques liés au fonctionnement de ces locaux et à la conservation du réseau pluvial souterrain.
- De préciser que cette promesse synallagmatique de cession est consentie sous les conditions suspensives suivantes :
 - Purge de tous recours potentiels sur le permis de construire modificatif n°03415417A0060M2 déposé pour organiser l'optimisation du projet de réhabilitation de l'ilot « Prévert »
 - Obtention par la SPL L'Or Aménagement des emprunts correspondants à cette acquisition immobilière ;
 - Stipulation de pénalités (article 1231-5 du Code civil) : versement par la partie défaillante de dommages-intérêts (10% du montant de la vente) en cas de renonciation à l'exécution de la promesse.
- D'autoriser M. Le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents afférents à cette procédure.

DELIBERATION

CONSIDERANT que ce projet de cession patrimoniale contribue à la bonne gestion du patrimoine communal ;

CONSIDERANT le projet participe de la politique d'équipement de la commune et en particulier au développement de différentes structures d'accueil du public : Commune de Mauguio-Carnon, SP L'Or Aménagement, maison des associations...

VU le permis de construire n° 03415417A0060 délivré le 06 avril 2018 organisant la réhabilitation de l'îlot « Prévert » ;

VU le permis de construire modificatif n° 03415417A0060M1 délivré le 16 octobre 2019 organisant l'extension du rez-de-chaussée et l'aménagement de l'étage du bâtiment nord ;

VU la demande de permis de construire modificatif n° 03415417A0060M2 déposée pour organiser l'optimisation du traitement architectural, l'insertion et le coût de réalisation de l'extension réalisée dans la cour extérieure.

VU l'estimation domaniale n°2019.154V1667 en date du 12 décembre 2019 ;

VU le projet d'état de division volumétrique des locaux et biens immobiliers cédés établi par le Cabinet Bilicki, Géomètre expert ;

VU le projet de promesse synallagmatique de cession ;

Dans le cadre de la politique de revalorisation de sa circulade et de gestion optimale des équipements publics, la commune de Mauguio Carnon développe un projet emblématique de réhabilitation de l'îlot « Prévert » situé à l'emplacement de la circulade marquant la limite du tissu urbain de Mauguio hérité du moyen âge. L'opération consiste en la réhabilitation de deux corps de bâtiment du XIXème siècle constituant l'îlot Prévert et l'aménagement des espaces extérieurs dans les limites du terrain. L'ancienne école de filles est scindée en deux corps de bâtiments « Sud » et « nord » séparés par un espace libre extérieur (cour centrale) :

- Le corps de bâtiment « Sud » accueille une salle polyvalente (RDC) et une maison des associations (RDC et R+1)
- La cour Sud devient le parvis de la salle polyvalente, ouverte sur la ville et ses boulevards ;
- Le corps de bâtiment nord accueille le centre culturel (RDC), des bureaux mis en location (RDC et R+1)
- La cour nord (cour centrale) offre des prolongements extérieurs aux bâtiments sud et nord et sera utilisée pour des manifestations, expositions publiques.

Ce projet a été acté par un permis de construire n° 03415417A0060 délivré le 06 avril 2018 et les travaux correspondants en sont au stade de l'achèvement du programme initial.

Ce programme de travaux a été défini pour accueillir de nouveaux usages : bureaux mis en location, salle polyvalente (340 m²), maison des associations (364 m²), centre culturel et siège administratif de la SPL L'Or Aménagement.

L'implantation du siège administratif de la SPL L'Or Aménagement a été intégrée dès l'origine du projet et comprend ses bureaux, salles de réunion, espaces reprographie, de restauration...

En janvier 2019, la SPL L'Or Aménagement a manifesté le souhait d'intégrer de nouveaux besoins fonctionnels et immobiliers, non anticipés au programme initial ou aux phases APS, APD et PRO du marché de réhabilitation.

L'adaptation sollicitée du programme initial s'attache à des besoins complémentaires en termes de bureaux amenant à l'aménagement d'une salle de réunion dans la cour extérieure.

Le permis de construire modificatif n° 03415417A0060M1 délivré le 16 octobre 2019 est venu organiser cette extension du rez-de-chaussée à destination de la SPL et l'aménagement de l'étage du bâtiment nord à destination de la commune.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire d'acter une nouvelle modification de ce programme initial pour optimiser le traitement architectural, l'insertion et le coût de réalisation de l'extension à planter dans la cour extérieure. Une demande de permis de construire modificatif n° 03415417A0060M2 a été déposée le 22 novembre 2019 pour organiser l'optimisation du projet de réhabilitation de l'îlot « Prévert » amenant à l'aménagement d'une extension de surface moindre pour

accueillir le réfectoire.

Un avis favorable à la désaffectation des écoles élémentaire et maternelle « Prévert » a été délivré par M. Le Préfet le 19 octobre 2018 sur la base d'un avis favorable de M. Le Directeur académique des services de l'éducation nationale. Le Conseil municipal a approuvé cette désaffectation par délibération n°203 du 17 décembre 2018.

La cession à la SPL L'Or Aménagement intéresse donc les locaux et biens immobiliers suivants :

- 10 bureaux (155,5 m²) ;
- Un bureau de direction (21,4 m²) ;
- Un espace reprographie (18,6 m²) ;
- Local technique (1,7 m²) ;
- Sanitaires (9,8 m²) ;
- Dégagements dont 3 placards (77,3 m²) ;
- Un réfectoire dans la cour extérieure développant une surface de 23,16 m² ;

L'achèvement de cette extension devrait intervenir en septembre 2020. L'entrée dans les lieux par la SPL L'Or Aménagement s'effectuerait à l'achèvement total du bâtiment.

Certains biens à céder étant placés sur ou sous des éléments immobiliers ayant vocation à demeurer propriété communale, une division volumétrique des locaux et biens immobiliers cédés, établie par géomètre expert, viendra organiser la définition des biens à céder en lots volumétriques. L'acte intégrera également l'inscription des servitudes de passage utiles à l'accès aux locaux et équipements techniques liés au fonctionnement de ces locaux et à la conservation du réseau pluvial souterrain.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la signature d'une promesse synallagmatique de cession dès approbation formelles des deux parties pour contractualiser leur accord mutuel et déterminer les conditions précises dans lesquelles la vente des biens immobiliers s'effectuera.

L'acte de vente définitif interviendra dès réalisation des conditions suspensives stipulées dans cette promesse synallagmatique.

Les valeurs foncières et immobilières à acter, fondées notamment sur une estimation domaniale n°2019.154V1667 en date du 12 décembre 2019 sont définies à hauteur de :

- 735.000 € HT

Ce montant de 735.000 € HT est défini notamment sur la base de l'estimation du Service des Domaines n°2019.154V1667 en date du 12 décembre 2019 qui établit une valeur vénale de référence de 700.000 € pour les lots volumétriques objets de la cession et assortit cette évaluation d'une marge d'appréciation de 10 %.

Ce prix global de 735.000 € HT a vocation à correspondre à l'ensemble des biens immobiliers à céder à la SPL L'Or aménagement, à intégrer précisément le coût des travaux d'aménagement réalisés par la Commune de Mauguio, frais d'étude et de maîtrise d'œuvre inclus et, concernant l'extension à réaliser, à se fonder sur les estimations actuelles de montants des marchés de travaux diligentés à cet effet.

Le régime de TVA applicable à la cession immobilière sera défini par l'acte définitif de vente.

Il est précisé que la promesse synallagmatique de cession stipulera les conditions suspensives suivantes :

- Permis de construire modificatif n° 03415417A0060M2 déposé pour organiser l'optimisation du projet de réhabilitation de l'ilot « Prévert » devenu définitif et purgé de tous recours potentiels, retrait et déféré préfectoral ;
- Obtention par la SPL L'Or aménagement des emprunts correspondants à cette acquisition immobilière ;
- Stipulation de pénalités (article 1231-5 du Code civil) : versement par la partie défaillante de dommages-intérêts (10% du montant de la vente) en cas de renonciation à l'exécution de la promesse.

Une condition particulière de l'acte de vente définitif stipulera que l'affectation des biens cédés sera limitée à un usage de bureaux et/ou locaux administratifs.

Les éléments essentiels de cette acquisition ont vocation à être actés par l'Assemblée spéciale et le Conseil d'administration de la SPL L'Or Aménagement en février 2020.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **APPROUVE** la cession à titre onéreux par la Commune de Mauguio-Carnon à la SPL L'Or Aménagement siège social sis 1, Place de la Libération 34130 Mauguio, représentée par Monsieur Bourrel, Président, des lots volumétriques correspondant aux locaux suivants :
 - 10 bureaux (155,5 m²) ;
 - Un bureau de direction (21,4 m²) ;
 - Un espace reprographie (18,6 m²) ;
 - Local technique (1,7 m²) ;
 - Sanitaires (9,8 m²) ;
 - Dégagements dont 3 placards (77,3 m²) ;
 - Un réfectoire dans la cour extérieure développant une surface de 23,16 m² ;pour un prix de 735.000 € HT
- **PRECISE** que l'acte de vente définitif stipulera par condition particulière que l'affectation des biens et volumes cédés sera limitée à un usage de bureaux et/ou locaux administratifs.
- **APPROUVE** la signature d'une promesse synallagmatique de cession déterminant les conditions précises de vente des biens immobiliers ;
- **APPROUVE** l'inscription des servitudes de passage utiles à la SPL L'Or Aménagement concernant l'accès aux locaux et équipements techniques liés au fonctionnement de ces locaux et à la conservation du réseau pluvial souterrain.
- **PRECISE** que la signature de cette promesse synallagmatique est consentie sous les conditions suspensives suivantes :
 - Permis de construire modificatif n° 03415417A0060M2 déposé pour organiser l'optimisation du projet de réhabilitation de l'ilot « Prévert » devenu définitif et purgé de tous recours potentiels, retrait et déferé préfectoral ;
 - Obtention des emprunts correspondants à cette acquisition immobilière par la SPL L'Or Aménagement ;
 - Stipulation de pénalités (article 1231-5 du Code civil) : versement par la partie défaillante de dommages-intérêts (10% du montant de la vente) en cas de renonciation à l'exécution de la promesse.
- **AUTORISE** M. Le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents afférents à cette procédure.

**POINT N°17 : APPROBATION DE L'ACQUISITION DE LA PARCELLE EO 198
(RESIDENCE PALMAISO) A BUT D'INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC
AUPRES DE KAUFMAN & BROAD**

Rapporteur : Monsieur Bernard CASSARD

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal :

Un Permis de construire N°3415416A0020 a été délivré à la société Kaufman et Broad le 14 novembre 2016 sur la parcelle cadastrée EO 27. Il organise la réalisation de la résidence « Le Palmais » située Rue des quatre fondateurs, développant une superficie globale de 1.352 m² et prévoit l'aménagement de 21 logements dont 6 logements locatifs sociaux et des équipements liés.

Ce permis de construire a été transféré par la société Kaufman et Broad à la société SNC Kaufman et Broad Promotion 1 par un arrêté n° 3415416A0020T1 du 21 juillet 2017.

L'arrêté de permis de construire N°3415416A0020 délivré le 14 novembre 2016 prescrivait que « la réfection de la voie d'accès, partie de la Rue des quatre fondateurs, sera réalisée selon les prescriptions du Service technique de la Ville avant remise au Domaine public communal à l'euro symbolique ».

Ce permis de construire a donné lieu à la délivrance d'un certificat de conformité du 28 octobre 2019.

Cette voie d'accès relie la Résidence à la Rue du Jeu de boules et constitue, après division, la parcelle cadastrée EO 198 d'une superficie de 126 m².

La société Kaufman et Broad, siège 266, Place Ernest Granier 34000 Montpellier, représentée par Monsieur J. Destouches, a sollicité de la commune de Mauguio le classement dans le domaine public communal de cette parcelle cadastrée EO 27, d'une superficie de 126 m², supportant la voie d'accès, des réseaux d'eaux usées, d'eau potable et d'eaux pluviales, qui s'y trouvent en sous-sol et équipements publics.

Après instruction de cette demande par les services techniques de la commune, ces derniers ont constaté l'exécution des travaux et prestations prévues au permis de construire N°3415416A0020, à la conformité de principe de ces ouvrages. Ce constat précise qu'une réfection de la couche de roulement est nécessaire et que l'intégration dans le domaine public communal sera définitivement acté qu'après réfection de la couche de roulement constatée contradictoirement.

Conformément à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière : « Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. [...] Les délibérations concernant le classement [...] sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».

En l'espèce, la voie d'accès de la résidence « Le Palmaris » à classer est d'ores et déjà ouverte à la circulation publique et dessert l'ensemble des 21 logements de la résidence. Après classement, son usage sera identique.

Dès lors, aucune enquête publique n'est nécessaire pour procéder à ce classement.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée EO 198, d'une superficie de 126 m², et son intégration au domaine public communal à la société Kaufman et Broad, siège 266, Place Ernest Granier 34000 Montpellier, représentée par Monsieur J. Destouches ;
- de préciser que l'intégration dans le domaine public communal ne sera définitivement actée qu'après réfection de la couche de roulement constatée contradictoirement.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer les actes correspondant et/ou à effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION

- Vu le Permis de construire N°3415416A0020 délivré à la société Kaufman et Broad le 14 novembre 2016 sur la parcelle cadastrée EO 27 ;
- Vu l'arrêté n° 3415416A0020T1 du 21 juillet 2017 transférant le permis de construire de la société Kaufman et Broad à la société SNC Kaufman et Broad Promotion 1 ;
- Vu la demande formulée par la société Kaufman et Broad, siège 266, Place Ernest Granier 34000 Montpellier, représentée par Monsieur J. Destouches, sollicitant le classement dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée EO 198 supportant la voie d'accès, des réseaux d'eaux usées, d'eau potable et d'eaux pluviales, qui s'y trouvent en sous-sol et équipements publics ;
- Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L. 141-3 ;

CONSIDERANT l'exécution des travaux et prestations prévues au permis de construire N°3415416A0020 délivré à la société Kaufman et Broad le 14 novembre 2016 et la conformité de principe des ouvrages.

CONSIDERANT que l'acquisition de la parcelle cadastrée EO 198 et son intégration au domaine public communal participe de la gestion des équipements publics municipaux et permet notamment l'exercice des pouvoirs de police sur ces

espaces ;

CONSIDERANT qu'aucune enquête publique n'est nécessaire pour procéder à ce classement puisque la voie d'accès de la résidence « Le Palmaris » à classer est d'ores et déjà ouverte à la circulation publique et dessert l'ensemble des 21 logements de la résidence et que leur usage, après classement, sera identique.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée EO 198, d'une superficie de 126 m² et son intégration au domaine public communal auprès de la société Kaufman et Broad, siège 266, Place Ernest Granier 34000 Montpellier, représentée par Monsieur J. Destouches ;
- **PRECISE** que l'intégration dans le domaine public communal ne sera définitivement actée qu'après réfection de la couche de roulement constatée contradictoirement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer les actes correspondant et/ou à effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT N°18 : RESTAURATION DU COURS D'EAU LE SALAISON : APPROBATION DE LA CESSION A TITRE ONEREUX DES TERRAINS COMMUNAUX NECESSAIRES AUX TRAVAUX. PARCELLES BM32, BN21, DP101, DR2, DR177, DR178 AU SIATEO

Rapporteur : Monsieur Bernard CASSARD

La délibération suivante est adoptée à 26 voix pour, 0 contre et 4 abstentions (D.BOURGUET – S.RABINOVICI – S.GRES-BLAZIN – A.FRAPOLLI).

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Terres de l'Etang de l'Or (SIATEO) projette la restauration écologique du cours d'eau le Salaison.

Le projet consiste à réaliser des travaux d'aménagement du cours d'eau Le Salaison sur la Commune de Mauguio, sur un tronçon de 3 kms. Ils s'attachent à l'élargissement du cours d'eau, l'adoucissement des berges, la restauration de la ripisylve et la restauration du profil en long au droit du pont de pierre et du pont des Alguerelles. Cette remise en valeur du cours d'eau permettra d'améliorer la morphologie du lit, la qualité de l'eau et du milieu, tout en restaurant la continuité écologique terrestre et piscicole, pour atteindre le bon état écologique et chimique à l'horizon 2027, dans le cadre de la Directive européenne Cadre sur l'Eau, du Contrat de Bassin de l'Etang de l'Or porté par le SIATEO et notamment à son objectif prioritaire d'amélioration, restauration et préservation des milieux aquatiques et humides, de leurs fonctionnalités et de leurs continuités écologiques.

La mise en œuvre de ces travaux d'aménagement s'intègre également dans la mise en place du SDAGE, et du programme Natura 2000 aux abords de l'étang de l'Or.

Ce projet s'attache notamment à la restauration de la ripisylve du Salaison, par plantations d'essences adaptées aux milieux et aux problématiques hydrauliques. Ils incluent la mise en œuvre d'un chemin d'entretien sur l'ensemble du linéaire aménagé (soient 3 kms environ), doublé d'un talus aval permettant de créer à la fois une trame paysagère significative et un itinéraire potentiel de déplacements doux, de promenade, entre la RD 189 et le point de confluence du Salaison et de la Roubine.

L'appréciation sommaire des dépenses définit un coût global de 3.879.421,50 € HT

Une demande d'autorisation environnementale au titre des articles L214-1 à L214-6 du Code de l'environnement, de déclaration d'utilité publique et de cessibilité des terrains bâtis ou non bâtis nécessaires aux travaux est en cours de procédure.

L'enquête publique correspondante s'est déroulée du 18 février 2019 au 22 mars 2019, conformément à l'arrêté préfectoral n°2019-I-068 du 18 janvier 2019.

Cette enquête publique comprenait une enquête parcellaire concernant 60 parcelles privées représentant une surface globale de 9,3 hectares. La Commune de Mauguio a reçu une notification individuelle en qualité de propriétaire foncier le 13 février 2019.

Cette cessibilité intéresse six parcelles communales qui représentent une superficie globale de 12.894 m². Il s'agit des parcelles suivantes :

- Parcelle cadastrée BM 32 pour 361 m² (emprise partielle/9%)
- Parcelle cadastrée BN 21 pour 6410 m² (emprise totale)
- Parcelle cadastrée DP 101 pour 1201 m² (emprise totale)
- Parcelle cadastrée DR 2 pour 618 m² (emprise partielle/13%)
- Parcelle cadastrée DR 177 pour 927 m² (emprise totale)
- Parcelle cadastrée DR 178 pour 3381 m² (emprise totale)

Il est précisé que l'enquête parcellaire définit l'acquisition d'emprises partielles concernant les parcelles BN 21 et DP 101, impactées respectivement de 45 et 47 %. La Commune a sollicité à l'amiable le SIATEO pour organiser l'acquisition d'emprises totales sur ces deux parcelles BN 21 et DP 101 pour éviter la constitution de délaisés et permettre d'étendre le traitement paysager à ces emprises. Ces deux parcelles sont en nature de friche délaissée, parcourue par un chemin d'entretien. L'acquisition du soldé foncier ne donne pas lieu à versement d'indemnité de remploi.

Au terme de l'enquête publique, M. Le Commissaire enquêteur a pu rendre des avis favorables le 19 avril 2019 sur la demande d'autorisation environnementale au titre des articles L214-1 à L214-6 du Code de l'environnement, de déclaration d'utilité publique et de cessibilité des terrains bâtis ou non bâtis nécessaires aux travaux.

L'autorisation environnementale au titre de l'article L214-3 du Code de l'environnement a été prononcée par un arrêté préfectoral n°DDTM34-2019-06-10499 du 20 juin 2019 pour ces travaux de restauration du cours d'eau Le Salaison.

L'estimation des Domaines n°2018.154V0978 du 13 juillet 2018 définit une valeur foncière d'indemnité principale de 2,35 €/m² et une valeur d'indemnité de remploi de 5% de l'indemnité principale en tenant compte de la nature des parcelles (chemin, friche), du secteur dans lequel elles s'inscrivent (Zone NL du PLU et Zone Rouge du PPRI) et de l'absence de toute desserte par des réseaux.

Dans un souci d'optimisation du calendrier d'intervention, le SIATEO a sollicité la passation de promesse de cession intégrant une prise de possession anticipée lui permettant de prendre possession des emprises intéressées dès signature.

Cette prise de possession vaudra jusqu'à régularisation de l'acte authentique de cession foncière.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver la cession à titre onéreux au Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Terres de l'Etang de l'Or (SIATEO) siégeant Aéroport de Montpellier. CS 70040.34137 à Mauguio des parcelles ou parties de parcelles communales suivantes :

- Parcelle cadastrée BM 64 pour 361 m² (emprise partielle/9%)
- Parcelle cadastrée BN 21 pour 6410 m² (emprise totale)
- Parcelle cadastrée DP 101 pour 1201 m² (emprise totale)
- Parcelle cadastrée DR 219 pour 618 m² (emprise partielle/13%)
- Parcelle cadastrée DR 177 pour 927 m² (emprise totale)
- Parcelle cadastrée DR 178 pour 3381 m² (emprise totale)

Représentant une superficie globale de 12.898 m² et une valeur foncière globale de 31.333,96 €, suivant estimation des Domaines.

- D'approuver la passation avec le SIATEO de promesses de cession intégrant une prise de possession anticipée s'attachant aux parcelles ou parties de parcelles communales objet de cette cession.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer les actes correspondant et/ou à effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Terres de l'Etang de l'Or (SIATEO) projette la restauration écologique du cours d'eau le Salaison.

Le projet consiste à réaliser des travaux d'aménagement du cours d'eau Le Salaison sur la Commune de Manguio, sur un tronçon de 3 kms. Ils s'attachent à l'élargissement du cours d'eau, l'adoucissement des berges, la restauration de la ripisylve et la restauration du profil en long au droit du pont de pierre et du pont des Aiguerelles. Cette remise en valeur du cours d'eau permettra d'améliorer la morphologie du lit, la qualité de l'eau et du milieu, tout en restaurant la continuité écologique terrestre et piscicole, pour atteindre le bon état écologique et chimique à l'horizon 2027, dans le cadre de la Directive européenne Cadre sur l'Eau, du Contrat de Bassin de l'Etang de l'Or porté par le SIATEO et notamment à son objectif prioritaire d'amélioration, restauration et préservation des milieux aquatiques et humides, de leurs fonctionnalités et de leurs continuités écologiques.

La mise en œuvre de ces travaux d'aménagement s'intègre également dans la mise en place du SDAGE, et du programme Natura 2000 aux abords de l'étang de l'Or.

Ce projet s'attache notamment à la restauration de la ripisylve du Salaison, par plantations d'essences adaptées aux milieux et aux problématiques hydrauliques. Ils incluent la mise en œuvre d'un chemin d'entretien sur l'ensemble du linéaire aménagé (soient 3 kms environ), doublé d'un talus aval permettant de créer à la fois une trame paysagère significative et un itinéraire potentiel de déplacements doux, de promenade, entre la RD 189 et le point de confluence du Salaison et de la Roubine.

L'appréciation sommaire des dépenses définit un coût global de 3.879.421,50 € HT

Une demande d'autorisation environnementale au titre des articles L214-1 à L214-6 du Code de l'environnement, de déclaration d'utilité publique et de cessibilité des terrains bâtis ou non bâtis nécessaires aux travaux est en cours de procédure.

L'enquête publique correspondante se déroule du 18 février 2019 au 22 mars 2019, conformément à l'arrêté préfectoral n°2019-I-068 du 18 janvier 2019.

Cette enquête publique comprend une enquête parcellaire qui concerne 60 parcelles privées représentant une surface globale de 9,3 hectares. La Commune de Manguio a reçu une notification individuelle en qualité de propriétaire foncier le 13 février 2019.

Cette cessibilité intéresse six parcelles communales qui représentent une superficie globale de 12.894 m². Il s'agit des parcelles suivantes :

- Parcelle cadastrée BM 64 pour 361 m² (emprise partielle/9%)
- Parcelle cadastrée BN 21 pour 6410 m² (emprise totale)
- Parcelle cadastrée DP 101 pour 1201 m² (emprise totale)
- Parcelle cadastrée DR 219 pour 618 m² (emprise partielle/13%)
- Parcelle cadastrée DR 177 pour 927 m² (emprise totale)
- Parcelle cadastrée DR 178 pour 3381 m² (emprise totale)

Il est précisé que l'enquête parcellaire définit l'acquisition d'emprises partielles concernant les parcelles BN 21 et DP 101, impactées respectivement de 45 et 47 %. La Commune a sollicité à l'amiable le SIATEO pour organiser l'acquisition d'emprises totales sur ces deux parcelles BN 21 et DP 101 pour éviter la constitution de délaissés et permettre d'étendre le traitement paysager à ces emprises. Ces deux parcelles sont en nature de friche délaissée, parcourue par un chemin d'entretien. L'acquisition du solde foncier ne donne pas lieu à versement d'indemnité de rachat.

Au terme de l'enquête publique, M. Le Commissaire enquêteur a pu rendre des avis favorables le 19 avril 2019 sur la demande d'autorisation environnementale au titre des articles L214-1 à L214-6 du Code de l'environnement, de déclaration d'utilité publique et de cessibilité des terrains bâtis ou non bâtis nécessaires aux travaux.

L'autorisation environnementale au titre de l'article L214-3 du Code de l'environnement a été prononcée par un arrêté préfectoral n°DDTM34-2019-06-10499 du 20 juin 2019 pour ces travaux de restauration du cours d'eau Le Salaison.

L'estimation des Domaines n°2018.154V0978 du 13 juillet 2018 définit une valeur foncière d'indemnité principale de 2,35 €/m² et une valeur d'indemnité de rachat de 5% de l'indemnité principale en tenant compte de la nature des parcelles (chemin, friche), du secteur dans lequel elles s'inscrivent (Zone NL du PLU et Zone Rouge du PPR) et de l'absence de toute desserte par des réseaux.

Dans un souci d'optimisation du calendrier d'intervention, le SIATEO a sollicité la passation de promesse de cession intégrant une prise de possession anticipée lui permettant de prendre possession des emprises intéressées dès signature. Cette prise de possession vaudra jusqu'à régularisation de l'acte authentique de cession foncière.

VU les articles L214-1 à L214-6 du Code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-I-068 du 18 janvier 2019 par lequel M. Le Préfet a défini les modalités d'enquête publique ;

VU le dossier d'enquête publique ;

VU l'autorisation environnementale au titre de l'article L214-3 du Code de l'environnement délivrée par un arrêté préfectoral n°DDTM34-2019-06-10499 du 20 juin 2019

VU l'estimation des Domaines n°2018.154V0978 du 13 juillet 2018.

VU les procès-verbaux de délimitation cadastrale établis par la SCP Bilicki-Dhombres, géomètres experts, concernant les emprises partielles cédées sur les parcelles BM 32 et DR 2.

CONSIDERANT que la mise en œuvre des travaux d'aménagement du cours d'eau Le Salaison s'intègre dans la mise en place du SDAGE, du programme Natura 2000 aux abords de l'étang de l'Or, au Contrat de Bassin de l'Etang de l'Or porté par le SYMBO et notamment à son objectif prioritaire d'amélioration, restauration et préservation des milieux aquatiques et humides, de leurs fonctionnalités et de leurs continuités écologiques.

CONSIDERANT que ce projet revêt un caractère d'intérêt général du point de vue de la qualité écologique des milieux et de la ressource en eau ;

CONSIDERANT que les travaux d'aménagement s'attachent notamment à la restauration de la ripisylve du cours d'eau Le Salaison, par plantations d'essences adaptées aux milieux et aux problématiques hydrauliques ;

CONSIDERANT que ces aménagements incluent également la mise en œuvre d'un chemin d'entretien sur l'ensemble du linéaire aménagé, doublé d'un talus aval permettant de créer à la fois une trame paysagère significative et un itinéraire potentiel de déplacements doux, de promenade, entre la RD 189 et le point de confluence du Salaison et de la Roubine.

CONSIDERANT que la cession des parcelles ou parties de parcelles intéressées est nécessaire à la réalisation du projet de restauration de la ripisylve du Salaison et s'intègre dans une gestion optimale du foncier communal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- Approuve la cession à titre onéreux au Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Terres de l'Etang de l'Or (SIATEO) siégeant Aéroport de Montpellier. CS 70040. 34137 à Mauguio des parcelles ou parties de parcelles communales suivantes :
 - Parcelle cadastrée BM 64 pour 361 m² (emprise partielle/9%)
 - Parcelle cadastrée BN 21 pour 6410 m² (emprise totale)
 - Parcelle cadastrée DP 101 pour 1201 m² (emprise totale)
 - Parcelle cadastrée DR 219 pour 618 m² (emprise partielle/13%)
 - Parcelle cadastrée DR 177 pour 927 m² (emprise totale)
 - Parcelle cadastrée DR 178 pour 3381 m² (emprise totale)

Représentant une superficie globale de 12.898 m² et une valeur foncière globale de 31.333,96 €, suivant estimation des Domaines.

- Approuve la passation avec le SIATEO de promesses de cession intégrant une prise de possession anticipée s'attachant aux parcelles ou parties de parcelles communales objet de cette cession.
- Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer les actes correspondant et/ou à effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT N°19 / A : APPROBATION DE LA DENOMINATION DE VOIE : IMPASSE DES MICOCOULIERS

Rapporteur : Monsieur Bernard CASSARD

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal :

Les riverains de la rue de la Roubine à Mauguio, ont sollicité la Commune de Mauguio concernant les difficultés et retards constatés dans l'acheminement de leurs courriers.

Ces difficultés d'acheminement sont générées par les caractéristiques de la Rue qui dessert un enclos de Mauguio et leur accès en situation de retrait dans une petite impasse qui ne concerne que ces deux villas.

Il est opportun de modifier les noms des voies énoncées ci-dessous.

Le choix des dénominations s'est opéré dans un souci de cohérence au regard des dénominations limitrophes.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la dénomination de l'impasse des Micocouliers.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver la dénomination de l'impasse des Micocouliers.
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent à cette procédure

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

CONSIDERANT qu'il convient de dénommer l'impasse des Micocouliers.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la dénomination de l'impasse des Micocouliers.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- approuve la dénomination de l'impasse des Micocouliers.
- autorise M. le Maire à signer tout document afférent à cette procédure

POINT N°19 / B : APPROBATION DE LA DENOMINATION DE VOIE ET ESPACE PUBLIC : CHEMIN DE PALOQUI

Rapporteur : Monsieur Bernard CASSARD

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Le propriétaire du Mas de Paloqui, a fait part à la Commune de Mauguio de difficultés et retards dans l'acheminement de son courrier.

Lors du réaménagement de la voirie consécutif à la construction de la ligne LGV, l'adresse du mas a été modifiée, et rattachée au chemin des Garrigues.

Par ailleurs, le chemin qui débute sur le CD 189^F1 face au chemin de la Trinité, et qui rejoint le chemin des Garrigues, n'est pas dénommé.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver la dénomination « Chemin de Paloqui » concernant la partie du chemin des Garrigues qui commence entre les parcelles cadastrées DD 44 et DD 213 et se termine sur le CD 189^F1 devant le mas de Paloqui.
- d'approuver la modification du tracé du chemin des Garrigues consistant à le dévier sur le chemin non dénommé qui commence entre les parcelles DD 44 et DD 45 et débouche sur le CD 189^F1 face au chemin de la Trinité, conformément au plan joint en annexe.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

CONSIDERANT qu'il convient de dénommer « Chemin de Paloqui » pour pallier les difficultés et retards constatés dans l'acheminement du courrier de certains riverains du Chemin des Garrigues.

Lors du réaménagement de la voirie consécutif à la construction de la ligne LGV, l'adresse du mas a été modifiée, et rattachée au chemin des Garrigues.

Par ailleurs, le chemin qui débute sur le CD 189^F1 face au chemin de la Trinité, et qui rejoint le chemin des Garrigues, n'est pas dénommé.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la dénomination « Chemin de Paloqui » concernant la partie du chemin des Garrigues qui commence entre les parcelles cadastrées DD 44 et DD 213 et se termine sur le CD 189^F1 devant le mas de Paloqui.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- approuve la dénomination « Chemin de Paloqui » concernant la partie du chemin des Garrigues qui commence entre les parcelles cadastrées DD 44 et DD 213 et se termine sur le CD 189^F1 devant le mas de Paloqui.
- approuve la modification du tracé du chemin des Garrigues consistant à le dévier sur le chemin non dénommé qui commence entre les parcelles DD 44 et DD 45 et débouche sur le CD 189^F1 face au chemin de la Trinité, conformément au plan joint en annexe.
- autorise M. le Maire à signer tout document afférent à cette procédure

POINT N°19 / C : APPROBATION DE LA DENOMINATION DE VOIE ET ESPACE PUBLIC : ZAC « PORTES DE L'AEROPORT »

Rapporteur : Monsieur Bernard CASSARD

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal :

La Communauté d'agglomération du Pays de l'Or a créé, par délibération en date du 28 juin 2013, la Zone d'Aménagement concerté « Les Portes de l'Aéroport ».

Par délibération du 19 décembre 2017, le Conseil Communautaire a approuvé le dossier de création modificatif de la ZAC sur la base d'un périmètre réduit de 14 à 7 ha afin de s'exonérer de tous aléas inondation en vue du futur PPRI.

Les objectifs poursuivis par cette ZAC modifiée sont les suivants :

- Créer un site d'activités économique qualitatif, intégré dans l'environnement local, grâce à un aménagement

paysager prenant en compte les traces du paysage de plaine caractéristique du territoire des étangs littoraux et une architecture de qualité innovante.

- Réorienter la vocation économique de la ZAC au profit de locaux d'activités en lieu et place de la vocation commerciale initiale.
- Permettre l'accueil d'une offre économique liée au positionnement stratégique de la zone située en bordure d'une des départementales les plus circulées du département, ainsi que de l'aéroport Montpellier Méditerranée.
- Produire un aménagement qui réponde aux exigences du développement durable, exempt de tout risque d'inondation.
- Avoir une approche intégrée dans la conception du schéma d'aménagement et notamment concernant les espaces de rétention. Ces espaces de rétention doivent permettre de construire un paysage et un environnement propre à cette problématique en s'inscrivant dans ce territoire des étangs.
- Réaliser les aménagements paysagers, hydrauliques, routiers nécessaires au développement du secteur.

Cette ZAC a vocation à accueillir, à titre principal, des locaux d'activité et de manière résiduelle, des locaux d'activités tertiaires.

Elle a donné lieu à une déclaration d'utilité publique prononcée par arrêté préfectoral n°2019-I-1166 en date du 10 septembre 2019.

L'opération s'organise autour d'une rue centrale qui est plantée et bordée de stationnements longitudinaux et dessert de part et d'autre des lots de différentes tailles destinés à accueillir des entreprises. L'accès à cette rue principale se fait depuis la rue du Nègue-Cat et la rue Rajol.

Les caractéristiques de cette rue centrale sont précisées à titre indicatif par un profil de voirie de 6.00 m, deux bandes de stationnement de 2.50 m, un trottoir/piste cyclable de 3.00 m et un trottoir de 2.00 m. Cette voie est conçue en structure lourde pour permettre des dessertes poids lourds.

Il est proposé d'étendre le linéaire de la Rue du Rajol à la voie de desserte de cette opération d'aménagement.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver l'extension du linéaire de la Rue du Rajol à la voie de desserte de cette opération d'aménagement des « Portes de l'Aéroport ».
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent à cette procédure

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

CONSIDERANT qu'il convient de dénommer la voie de desserte de l'opération d'aménagement communautaire de la Zone d'Aménagement concerté « Les Portes de l'Aéroport » :

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'extension du linéaire de la Rue du Rajol à la voie de desserte de cette opération d'aménagement des « Portes de l'Aéroport ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- approuve l'extension du linéaire de la Rue du Rajol à la voie de desserte de cette opération d'aménagement des « Portes de l'Aéroport ».
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette procédure.

POINT N°20 / A : MANDAT SPECIAL AUX ELUS – DEPLACEMENT A PARIS DANS LE CADRE DE LA MARQUE « DESTINATION POUR TOUS »

Rapporteur : Monsieur le Maire

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que Mme Laurence GELY effectuera un déplacement à Paris le 20 janvier 2020 pour représenter la commune dans la candidature à la marque d'Etat « destination pour tous ».

Le remboursement des frais engagés par l'Elue se fera sur la base des frais réels. Les crédits sont inscrits au budget de la commune.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'autoriser ce mandat spécial ainsi que le remboursement des frais engagés.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'une Elue représentera la commune à Paris le 20 janvier 2020 dans la candidature à la marque d'Etat « Destination pour tous »,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **AUTORISE** le remboursement de tous les frais engagés pour l'exécution de cette mission,
- **DIT que** le remboursement des frais se fera sur la base des frais réels,
- **DIT que** les crédits sont inscrits au budget de la commune.

POINT N°20 / B : MANDAT SPECIAL AUX ELUS – DEPLACEMENT A MIDOUN DANS LE CADRE DU JUMELAGE DE LA COMMUNE

Rapporteur : Monsieur le Maire

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'une délégation s'est rendue à Djerba Midoun (Tunisie) du 17 au 20 octobre derniers suite à l'invitation de notre ville jumelle.

Monsieur le Maire Yvon BOURREL et Mme Patricia MOULLIN-TRAFFORT, Adjointe déléguée à la Culture, au Commerce et aux Manifestations, représentaient la commune pour ces échanges avec le Président de la Municipalité et ses conseillers.

Le remboursement des frais engagés se fera sur la base des frais réels, les crédits sont inscrits au budget de la commune.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le remboursement de tous les frais engagés pour l'exécution de cette mission.

DELIBERATION

VU, l'acte de jumelage entre la Ville de Mauguio Carnon et la Ville de Djerba Midoun (Tunisie) signé à Midoun en 2005, puis Mauguio le 23 mai 2013,

VU, le décret du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État, applicable pour les élus de collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'une délégation s'est rendue à Midoun du 17 au 20 octobre derniers suite à l'invitation de notre ville jumelle,

CONSIDERANT qu'elle était composée de M. Maire Yvon BOURREL, et de Mme Patricia MOULLIN TRAFFORT, Adjointe déléguée à la Culture, au Commerce et aux Manifestations,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **AUTORISE** le remboursement de tous les frais engagés pour l'exécution de cette mission,
- **DIT** que le remboursement des frais se fera sur la base des frais réels,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

POINT N°21 : CONVENTION D'INTERVENTION PONCTUELLE DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS PAR L'AGGLOMERATION DU PAYS DE L'OR

Rapporteur : Monsieur le Maire

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de signer une convention permettant de bénéficier du soutien technique de l'Agglomération du Pays de l'Or, par la mise à disposition de matériel, en particulier d'un camion équipé d'une grue avec grappin. Ce matériel est particulièrement utile lors des manifestations organisées par la Ville, afin de déplacer du mobilier urbain volumineux ou des bennes à ordures ménagères.

Ces interventions ponctuelles sont soumises à facturation, à hauteur de 40 € / heure pour le matériel, et 21 € / heure pour l'agent chargé de sa manipulation ou conduite, coût actualisable chaque année en fonction des charges de personnel et du coût du carburant.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'adopter la convention annexée d'intervention ponctuelle des services de Pays de l'Or Agglomération au bénéfice de la Commune
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes autres pièces afférentes

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°2012-1-1802 en date du 2 août 2012, arrêtant les statuts de la communauté d'agglomération du Pays de l'Or,

CONSIDERANT le besoin de la commune de Mauguio associé à l'utilisation de matériel communautaire de type camion grue avec grappin pour ses manifestations,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de signer une convention permettant de bénéficier du soutien technique de l'Agglomération du Pays de l'Or, par la mise à disposition de matériel, en particulier d'un camion équipé d'une grue avec grappin. Ce matériel est particulièrement utile lors des manifestations organisées par la Ville, afin de déplacer du mobilier urbain volumineux ou des bennes à ordures ménagères.

Ces interventions ponctuelles sont soumises à facturation, à hauteur de 40 € / heure pour le matériel, et 21 € / heure pour l'agent chargé de sa manipulation ou conduite, coût actualisable chaque année en fonction des charges de personnel et du coût du carburant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **ADOpte** la convention annexée d'intervention ponctuelle des services de Pays de l'Or Agglomération au bénéfice de la Commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes autres pièces afférentes

POINT N°22 : ADOPTION DE L'ACCORD DE MÉDIATION ENTRE LA COMMUNE DE MAUGUIO ET MADAME JACQUELINE BELLOC

Rapporteur : Monsieur le Maire

La délibération suivante est adoptée à 27 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (D.BOURGUET – S.RABINOVICI – S.GRES-BLAZIN).

EXPOSÉ

Depuis la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle, le recours à un processus de médiation constitue un mode de droit commun de résolution des litiges. Cette loi, complétée par le décret du 18 avril 2017 permet de mettre en œuvre des actions pour faciliter l'accès à une médiation de qualité en matière administrative à l'initiative des parties ou de la juridiction.

La mise en place d'un processus de médiation est apparue nécessaire dans le cadre de litiges récurrents avec un agent communal, Madame Jacqueline Belloc.

Suite à un accident de service subi le 31 juillet 2009, Madame Belloc, adjoint administratif de la commune depuis le 1^{er} janvier 2001, n'a cessé de contester les décisions prises par la commune concernant sa situation administrative et médicale devant les juridictions administratives puis judiciaires en intentant un recours indemnitaire en 2017. Ce sont donc 17 procédures dont 6 référés devant le tribunal administratif qui ont été introduits depuis 2013.

Ainsi, à la demande de la commune et en accord avec la partie adverse, Madame la Présidente du tribunal administratif de Montpellier a ordonné le 12 octobre dernier, la mise en œuvre d'une médiation et a désigné Monsieur Patrice Gérard en tant que médiateur dans cette affaire pour une période de trois mois.

A l'issue d'auditions et de rencontres notamment avec le conseil de Madame Belloc, aucune solution n'ayant été trouvée, une nouvelle ordonnance du tribunal administratif a prolongé la médiation de trois mois permettant ainsi aux parties de trouver un accord.

Aussi, par cet accord la commune s'engage à accepter la démission de Madame Belloc, à lui accorder une indemnité de réparation des différents préjudices subis et à se désister des instances en cours. Madame Belloc qui ne souhaite plus travailler pour la commune, s'engage à présenter sa démission, se désister des instances en cours et à n'engager aucune action volontaire envers la commune de Mauguio.

Par ailleurs, il est précisé que l'indemnité de réparation des différents préjudices subis, accordée à Madame Belloc, est

fixée à 4 781 euros.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'adopter l'accord de médiation entre la commune de Mauguio et Madame Jacqueline Belloc,
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle,

VU le décret n°2017-566 du 18 avril 2017,

CONSIDERANT les nombreux contentieux intentés par Madame Jacqueline Belloc, adjoint administratif titulaire depuis 2001, à l'encontre de la commune,

CONSIDERANT la volonté de la commune de trouver un accord pour mettre fin à des litiges récurrents et coûteux pour les deux parties,

CONSIDERANT la demande de la commune de recourir à un processus de médiation,

CONSIDERANT l'ordonnance de la Présidente du tribunal administratif de Montpellier en date du 12 octobre 2018, prolongée par une ordonnance du 8 mars 2019,

CONSIDERANT l'accord de médiation confirmé par les deux parties, la commune et Madame Jacqueline Belloc,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **ADOpte** l'accord de médiation entre la commune de Mauguio et Madame Jacqueline Belloc, et notamment les dispositions financières à hauteur de 4 781 euros.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.
- **DIT** que les sommes sont inscrites au budget de la commune.

POINT N°23 : LANCEMENT DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'ATTRIBUTION DES LOTS DE PLAGES POUR LA PERIODE 2021-2027

Rapporteur : Monsieur le Maire

La délibération suivante est adoptée à 27 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (D.BOURGUET – S.RABINOVICI – S.GRES-BLAZIN).

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les conventions d'exploitation des sous-traités de plage arrivent à échéance au 30 septembre 2020. Il est donc opportun de relancer une nouvelle procédure de mise en concurrence des lots concédés pour une durée de 7 ans, le traité de concession entre l'Etat et la commune étant valide jusqu'en 2027.

De plus, conformément à la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, la commission consultative des services publics locaux, réunie le 25 novembre 2019 a donné un avis favorable sur le principe de lancement de cette

délégation.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de Délégation de service public pour l'exploitation de lots de plages pour une durée de 7 ans.
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de mise en concurrence et de dévolution des sous-traités d'exploitations pour les lots de plage.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1411-1,

VU le Code de la commande publique,

VU le traité de concession en cours de validité,

VU l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux rendu lors de sa séance du 25 novembre 2019,

Considérant le rapport présenté à l'assemblée délibérante,

Considérant que les sous-traités d'exploitation des lots de plages arrivent à leur terme à l'issue de la saison estivale 2020,

Considérant qu'il est nécessaire aujourd'hui de mener une procédure de mise en concurrence en vue du lancement de la consultation pour l'attribution des sous-traités d'exploitation des lots de plage pour une durée de 7 ans.

Dès lors, il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le principe de la Délégation de Service Public pour l'exploitation des lots de plages pour une durée de 7 ans au vu du rapport fourni.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- approuve le principe de la Délégation de service public pour l'exploitation des lots de plage pour une durée de 7 ans.
- autorise Monsieur le Maire à engager la procédure de mise en concurrence et de dévolution des sous traités d'exploitation pour les lots de plages.

POINT N°24 : INSTAURATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS POUR LES AGENTS DE DROIT PRIVE DE LA REGIE MUNICIPALE DU PORT DE CARNON

Rapporteur : Monsieur le Maire

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

EXPOSÉ

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les agents de la Régie municipale du Port de Carnon recrutés à compter de 2015 sont soumis au droit privé et notamment à la Convention nationale des Personnels des Ports de Plaisance (CNPPP).

A ce titre, ladite convention prévoit dans son article 27 que l'employeur puisse mettre en place un compte épargne temps (CET) à l'instar de ce qui est déjà mis en place pour les agents publics.

Ce compte permet aux salariés de capitaliser des jours de repos non pris afin de bénéficier d'un congé rémunéré.

Il est proposé d'instaurer des clauses équivalentes à celles prévues dans la fonction publique territoriale, afin que tous les agents, quel que soit leur statut, bénéficient de conditions d'épargne comparables.

Ainsi, les modalités du compte épargne temps des agents de droit privé sont les suivantes :

1. Bénéficiaires

Le compte épargne-temps fonctionne sur la base du volontariat sous réserve de sa mise en place dans la structure par l'employeur. Il ne peut être ouvert que sur l'initiative du salarié qui désire y placer une partie de ses congés et repos. Il peut rester ouvert pendant toute la durée du contrat de travail du salarié y compris en cas de suspension. Il ne peut être débiteur. En cas de décès du salarié, les droits épargnés dans le compte épargne-temps sont dus à ses ayants droits au même titre que le versement des salaires arriérés.

2. Alimentation du compte

Le compte peut être alimenté dans les limites fixées par la loi et par la présente convention par un ou plusieurs des éléments suivants, à l'initiative du salarié :

- Les soldes de congés payés non utilisés, dans la limite de 10 jours par an au titre de la période de référence
- La moitié des jours de repos acquis au titre de l'annualisation du temps de travail
- Les jours acquis au titre du repos compensateur de remplacement
- Tout ou partie des jours de congés spéciaux pour événements familiaux
- Tout ou partie des jours de congés supplémentaires pour ancienneté

3. Utilisation du compte

Le compte épargne temps pourra être utilisé pour bénéficier de :

- Un congé pour convenance personnelle
- Un congé de longue durée (création d'entreprise, sabbatique ...)
- Un congé de fin de carrière
- Une cessation totale ou progressive d'activité.

La durée et les conditions de prise de ces congés sont définies par les dispositions législatives, réglementaires, conventionnelles ou contractuelles qui les instaurent.

4. Fonctionnement du compte

Le compte peut être ouvert sur simple demande écrite du salarié mentionnant la nature et la quantité des droits qu'il entend affecter sur son compte épargne temps. Cette demande est renouvelable chaque année.

5. Indemnisation du congé

L'indemnité versée au salarié lorsqu'il utilise son compte est calculée en multipliant le nombre d'heures indemnissables par le taux horaire du salaire brut perçu au moment de son utilisation.

Lorsque la durée du congé est supérieure à la durée indemnissable, le paiement est interrompu après consommation intégrale des droits acquis. L'utilisation de l'intégralité des droits inscrits n'entraîne pas la clôture de ce dernier, sauf congé de fin de carrière.

En cas de rupture du contrat de travail, le salarié perçoit une indemnité correspondant à l'ensemble des droits acquis (à la date de rupture) sur son compte.

Le salarié perçoit alors une indemnité compensatrice d'un montant correspondant aux droits acquis dans le compte et calculée sur la base de sa rémunération le jour du versement.

6. Cessation du compte épargne temps

Le compte épargne temps prend fin en raison :

- de la cessation de l'accord l'instituant,
- de la rupture du contrat de travail,
- de la cessation d'activité de la structure.

Le salarié perçoit alors une indemnité compensatrice d'un montant correspondant aux droits acquis dans le compte et calculée sur la base de sa rémunération le jour du versement, dans l'hypothèse où l'agent n'a pas pu solder les jours acquis sur son compte.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'autoriser l'instauration du Compte Epargne Temps pour les agents de droit privé de la régie municipale du Port de Carnon.

DELIBERATION

VU le Code du travail, notamment son article L 227-1.

VU la convention nationale des personnels des ports de plaisance et notamment son article 27,

CONSIDERANT la possibilité pour l'employeur de mettre en place un Compte épargne temps pour les agents soumis à la convention collective nationale des personnels des ports de plaisance ;

CONSIDERANT que certains agents de droit privé expriment la volonté de pouvoir capitaliser des jours de congés pour les reporter sur les périodes à venir ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre des comptes épargnes temps est à la discrétion de l'employeur, il est décidé de mettre en œuvre les clauses équivalentes du statut public qui sont prévues par la convention collective des personnels des ports de plaisance afin que tous les agents, quel que soit leur statut, bénéficient de conditions d'épargnes comparables.

CONSIDERANT ainsi que l'épargne des primes est exclu et que d'autre part le compte épargne temps ne pourra pas être monétisé,

CONSIDERANT que la mise en œuvre des comptes épargne temps se fera selon les modalités suivantes :

1. Bénéficiaires

Le compte épargne-temps fonctionne sur la base du volontariat sous réserve de sa mise en place dans la structure par l'employeur. Il ne peut être ouvert que sur l'initiative du salarié qui désire y placer une partie de ses congés et repos. Il peut rester ouvert pendant toute la durée du contrat de travail du salarié y compris en cas de suspension. Il ne peut être débiteur. En cas de décès du salarié, les droits épargnés dans le compte épargne-temps sont dus à ses ayants droits au même titre que le versement des salaires arriérés.

2. Alimentation du compte

Le compte peut être alimenté dans les limites fixées par la loi et par la présente convention par un ou plusieurs des éléments suivants, à l'initiative du salarié :

- Les soldes de congés payés non utilisés, dans la limite de 10 jours par an au titre de la période de référence
- La moitié des jours de repos acquis au titre de l'annualisation du temps de travail
- Les jours acquis au titre du repos compensateur de remplacement
- Tout ou partie des jours de congés spéciaux pour événements familiaux
- Tout ou partie des jours de congés supplémentaires pour ancienneté

3. Utilisation du compte

Le compte épargne temps pourra être utilisé pour bénéficier de :

- Un congé pour convenance personnelle
- Un congé de longue durée (création d'entreprise, sabbatique ...)
- Un congé de fin de carrière
- Une cessation totale ou progressive d'activité.

La durée et les conditions de prise de ces congés sont définies par les dispositions législatives, réglementaires, conventionnelles ou contractuelles qui les instaurent.

4. Fonctionnement du compte

Le compte peut être ouvert sur simple demande écrite du salarié mentionnant la nature et la quantité des droits qu'il entend affecter sur son compte épargne temps. Cette demande est renouvelable chaque année.

5. Indemnisation du congé

L'indemnité versée au salarié lorsqu'il utilise son compte est calculée en multipliant le nombre d'heures indemnifiables par le taux horaire du salaire brut perçu au moment de son utilisation.

Lorsque la durée du congé est supérieure à la durée indemnifiable, le paiement est interrompu après consommation intégrale des droits acquis. L'utilisation de l'intégralité des droits inscrits n'entraîne pas la clôture de ce dernier, sauf congé de fin de carrière.

En cas de rupture du contrat de travail, le salarié perçoit une indemnité correspondant à l'ensemble des droits acquis (à la date de rupture) sur son compte.

Le salarié perçoit alors une indemnité compensatrice d'un montant correspondant aux droits acquis dans le compte et calculée sur la base de sa rémunération le jour du versement.

6. Cessation du compte épargne temps

Le compte épargne temps prend fin en raison :

- de la cessation de l'accord l'instituant,
- de la rupture du contrat de travail,
- de la cessation d'activité de la structure.

Le salarié perçoit alors une indemnité compensatrice d'un montant correspondant aux droits acquis dans le compte et calculée sur la base de sa rémunération le jour du versement, dans l'hypothèse où l'agent n'a pas pu solder les jours acquis sur son compte.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **ADOpte** la mise en œuvre du compte épargne temps pour les agents de droit privé de la Régie municipale du Port.

POINT N°25 : INDEMNITES D'ASTREINTE DES AGENTS SOUS STATUT DE CONVENTION COLLECTIVE DU PORT

Rapporteur : Monsieur le Maire

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

EXPOSÉ

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, depuis 2015, la Régie municipale du port est soumise aux règles applicables aux SPIC. En conséquence tous les recrutements intervenant sur l'effectif de la Régie du port font désormais l'objet de contrats de droit privé (CDD, CDI), encadrés par la Convention Collective des Ports de Plaisance.

Monsieur le Maire rappelle d'autre part que la mise en œuvre des astreintes pour les agents portuaires polyvalents de droit privé est intervenue par la délibération n°144 du conseil municipal en date du 06/08/2018.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'aujourd'hui il y a lieu d'instaurer le régime d'astreinte pour les agents administratifs d'accueil de droit privé.

Effectivement, à certaines périodes de l'année, notamment en basse saison, le service ne nécessite pas la présence physique d'un agent à son poste de travail compte tenu du faible passage, voire d'absence totale. Toutefois afin de garantir un service de qualité aux usagers du port et notamment pour avoir un interlocuteur 7j/7, il convient d'instaurer une astreinte téléphonique en période basse.

A noter que l'instauration de cette astreinte permettra de récupérer et reventiler, dans le cadre de l'annualisation du temps de travail, environ 200 heures / an à des périodes plus opportunes, notamment en pleine saison.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'autoriser le paiement des astreintes aux agents administratifs d'accueil de droit privé du Port de CARNON sur la base des montants votés pour ceux des agents publics par la délibération n° 116 du 25/06/2018, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessous :

	Toutes filières (hors filière technique)	Filière technique Astreinte d'exploitation	Filière technique Astreinte de sécurité	Filière technique Astreinte de décision
Semaine complète	149,48€	159,20€	149,48€	121,00€
Du lundi matin au vendredi soir	45€	-	-	-
Une nuit en semaine	10,05€	10,75€ Si astreinte fractionnée inférieure à 10 heures : 8,60€	10,05€. En cas d'astreinte fractionnée inférieure à 10 heures : 8,08€	10,00€
Du vendredi soir au lundi matin	109,28€	116,20€	109,28€	76,00€
Samedi	34,85€	37,40€	34,85€	25,00€
Dimanche ou jour férié	43,38€	43,35€	43,38€	34,85€

DELIBERATION

VU la Convention Collective des Personnels des Ports de Plaisance et notamment son article 25,

VU la délibération de la commune de Mauguio n°116 du 02/07/2018 fixant les montants des astreintes pour les agents publics,

VU la délibération n°144 du 06/08/18 instaurant les astreintes pour les agents portuaires polyvalents de droit privé sur la base des montants fixés par la délibération n°116.

VU le code du travail et notamment les articles L 3121-9 à L 3121-11,

CONSIDERANT que la Régie municipale du Port de CARNON ne nécessite pas la présence physique d'un agent à son poste de travail les dimanches et jours fériés en période d'activité basse,

CONSIDERANT toutefois que pour maintenir un service de qualité il est nécessaire que les usagers du Port puissent s'adresser au service portuaire tous les jours de la semaine, il y a lieu d'instaurer le régime des astreintes pour les agents administratifs d'accueil de droit privé en poste selon les montants figurants dans le tableau ci-dessous :

	Toutes filières (hors filière technique)	Filière technique Astreinte d'exploitation	Filière technique Astreinte de sécurité	Filière technique Astreinte de décision
Semaine complète	149,48€	159,20€	149,48€	121,00€
Du lundi matin au vendredi soir	45€	-	-	-
Une nuit en semaine	10,05€	10,75€ Si astreinte fractionnée inférieure à 10 heures : 8,60€	10,05€. En cas d'astreinte fractionnée inférieure à 10 heures : 8,08€	10,00€
Du vendredi soir au lundi matin	109,28€	116,20€	109,28€	76,00€
Samedi	34,85€	37,40€	34,85€	25,00€
Dimanche ou jour férié	43,38€	43,35€	43,38€	34,85€

CONSIDERANT enfin que l'instauration des astreintes permettra de récupérer et reventiler environ 200 heures / an à des périodes plus opportunes, notamment en pleine saison,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DÉCIDE** la mise en place des astreintes pour les agents administratifs d'accueils de droit privé du Port de CARNON
- **FIXE** les modalités de compensation des astreintes selon le tableau présenté
- **PREVOIT** l'inscription des crédits nécessaires au budget.

POINT N°26 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT CHARGE DES FONCTIONS D'INSPECTION (ACFI)

Rapporteur : Monsieur le Maire

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, l'autorité territoriale désigne, après avis du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) le ou les agents qui sont chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité. Il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant un agent en interne parmi le personnel,
- en passant convention avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Une convention d'adhésion à la mission d'inspection hygiène et sécurité a été signée par la collectivité avec le Centre de gestion de l'Hérault à compter du 1^{er} janvier 2017.

Cette convention avait été présentée aux membres du CHSCT avant son adoption par le Conseil Municipal le 14 novembre 2016.

Cette convention prend fin au 31 décembre 2019.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver la reconduction de cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer pour une durée de 3 ans.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, l'autorité territoriale désigne, après avis du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) le ou les agents qui sont chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité. Il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant un agent en interne parmi le personnel,
- en passant convention avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Une convention d'adhésion à la mission d'inspection hygiène et sécurité a été signée par la collectivité avec le Centre de gestion de l'Hérault à compter du 1^{er} janvier 2017.

Cette convention avait été présentée aux membres du CHSCT avant son adoption par le Conseil Municipal le 14 novembre 2016.

Cette convention prend fin au 31 décembre 2019.

La convention prévoit une rémunération par mission accomplie.

Ainsi l'étude de documents spécifiques faisant l'objet d'une restitution sous forme d'avis sera facturée 220 € ; l'accompagnement d'une délégation du CHSCT, la participation à une séance de CHSCT ou toute réunion relative à des problématiques d'hygiène et de sécurité sera facturée 110 €. L'intervention d'une demi-journée sera quant à elle facturée 440 €.

Cette convention sera signée pour une durée de 3 ans.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Considérant, l'avis du CHSCT dans sa séance du 12 décembre 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- approuve la conclusion d'une nouvelle convention avec le Centre de Gestion de l'Hérault pour l'exercice des fonctions d'agent chargé des fonctions d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer ladite convention.
- dit que les crédits correspondants sont prévus au budget de la collectivité.

POINT N°27 : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2020 – INDEMNITE DES AGENTS RECENSEURS

Rapporteur : Monsieur le Maire

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en application de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et dans le cadre de la réglementation relative au recensement de la population, la phase de cette opération aura lieu du 16 janvier au 22 février 2020.

A cet effet, quatre agents ont été désignés et une dotation de 3649 € va être versée à la commune par l'INSEE, pour couvrir l'ensemble des charges liées à cette opération.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de répartition de la dotation de 3649 € versée à la commune par l'INSEE pour couvrir l'ensemble des charges liées à cette opération entre les 4 agents recenseurs soit 912,25 chacun

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité

CONSIDERANT que dans le cadre de la réglementation relative au recensement de la population, la phase de cette opération aura lieu du 16 janvier au 22 février 2020,

A cet effet, quatre agents ont été désignés et une dotation de 3649 € TTC va être versée à la commune par l'INSEE, pour couvrir l'ensemble des charges liées à cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** le principe de répartition de la dotation de 3649 € TTC versée à la commune par l'INSEE pour couvrir l'ensemble des charges liées à cette opération entre les 4 agents recenseurs soit 912,25 € TTC chacun

POINT N°28 : CONVENTION D'INTERVENTION PONCTUELLE D'AGENTS DES MEDIATHEQUES AUPRES DE L'AGGLOMERATION DU PAYS DE L'OR

Rapporteur : Madame Sophie CRAMPAGNE

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de signer une convention permettant aux agents des médiathèques municipales d'intervenir dans les sites gérés par l'Agglomération du Pays de l'Or, en l'espèce les crèches de la commune.

Ces interventions ponctuelles sont effectuées à titre gracieux, dans le cadre de la politique de développement de la lecture publique et d'éveil culturel à destination de la petite enfance.

Les séances se déroulent mensuellement, dans les locaux de la Maison des Enfants de Mauguio.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'adopter la convention annexée d'intervention ponctuelle des bibliothécaires de la commune au sein de la Maison des Enfants,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes autres pièces afférentes.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°2012-1-1802 en date du 2 août 2012, arrêtant les statuts de la communauté d'agglomération du Pays de l'Or,

CONSIDERANT l'intérêt de proposer des séances de découverte du livre auprès des tout-petits,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de signer une convention permettant aux agents des médiathèques municipales d'intervenir dans les sites gérés par l'Agglomération du Pays de l'Or, en l'espèce les crèches de la commune.

Ces interventions ponctuelles sont effectuées à titre gracieux, dans le cadre de la politique de développement de la lecture publique et d'éveil culturel à destination de la petite enfance.

Les séances se déroulent mensuellement, dans les locaux de la Maison des Enfants à Mauguio.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **ADOpte** la convention annexée d'intervention ponctuelle des bibliothécaires de la commune au sein de la Maison des Enfants de Mauguio ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes autres pièces afférentes.

**POINT N°29 / A : CLASSES TRANSPLANTEES 2019 -2020 ECOLES PUBLIQUES –
CONVENTIONS AVEC LES CENTRES D'HEBERGEMENTS ET LES ASSOCIATIONS**

Rapporteur : Madame Sophie CRAMPAGNE

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29, la municipalité soutient les départs en classes transplantées et qu'elle participe au financement comme suit :

- Classe de découverte sans nuitée : participation de la commune à hauteur d'1/3 du coût du séjour avec un plafond fixé à 30 euros par enfant,
- Classe de neige : participation de la commune à hauteur de 2/3 du coût de séjour avec un plafond fixé à 220 euros par enfant.

Pour l'année 2019/2020, 408 enfants participeront aux séjours pour un coût global qui s'élèvera à 30 725.67 euros.

Monsieur le Maire propose de signer les conventions avec les centres d'hébergement et les associations ci-dessous :

Ecoles	Centre d'hébergement et associations	Date du séjour	Nombre d'enfants	Coût total séjour / enfant	Participation Communale par enfant	Participation Parentale/ Ecole par enfant	Coût Total de la participation Communale
Séjours classes de neige :							
Jean Monnet élémentaire	Saint Léger les Mélézes	Du 22 au 27/03/20	82	370.41 €	220 €	150.41 €	18 040 €
Vauguières	Saint Léger les Mélézes	Du 22 au 27/03/20	24	359.16 €	220 €	139.16 €	5 280 €
Séjours classes découvertes sans nuitées :							
Louise Michel élémentaire	ABC CAMERA	Du 16 au 03/04/20	183	73.25€	25 €	48.25 €	4 575 €

Mario Roustan	PONEY Haras d'Aigues Vives	2, 4, 8, 9,11, 12,15 et 16/06/20	49	72 €	24 €	48 €	1 176 €
Albert Camus	Ligue de l'Enseignement	A définir	29	78 €	26 €	52 €	754 €
Albert Camus	Ligue de l'Enseignement	A définir	25	78 €	26 €	52 €	650 €
Vauguières	Classe cirque	Du 18 au 19/05/20	16	47 €	15,66 €	31.34 €	250.67 €

Monsieur le Maire informe que le nombre d'enfants participants peut évoluer en cours d'année selon les départs et nouveaux arrivants sur la Commune et que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée aux affaires scolaires à signer lesdites conventions.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

CONSIDERANT que la Municipalité soutient les départs en classe transplantées et qu'elle participe au financement comme suit :

- Classe de découverte sans nuitée : participation de la commune à hauteur d'1/3 du coût du séjour avec un plafond fixé à 30 euros par enfant,
- Classe de neige : participation de la commune à hauteur de 2/3 du coût de séjour avec un plafond fixé à 220 euros par enfant.

Pour l'année 2019-2020, 408 enfants participeront aux séjours pour un coût global qui s'élèvera à 30 725,67 euros.

Monsieur le Maire propose de signer les conventions avec les centres d'hébergements et les associations ci-dessous :

Ecoles	Centre d'hébergement et associations	Date du séjour	Nombre d'enfants	Coût total séjour / enfant	Participation Communale par enfant	Participation Parentale/ Ecole par enfant	Coût Total de la participation Communale
Séjours classes de neige :							
Jean Monnet élémentaire	Saint Léger les Mélézes	Du 22 au 27/03/20	82	370.41 €	220 €	150.41 €	18 040 €
Vauguières	Saint Léger les Mélézes	Du 22 au 27/03/20	24	359.16 €	220 €	139.16 €	5 280 €
Séjours classes découvertes sans nuitées :							
Louise Michel élémentaire	ABC CAMERA	Du 16 au 03/04/20	183	73.25€	25 €	48.25 €	4 575 €
Mario Roustan	PONEY Haras d'Aigues Vives	2, 4, 8, 9,11, 12,15 et 16/06/20	49	72 €	24 €	48 €	1 176 €
Albert Camus	Ligue de l'Enseignement	A définir	29	78 €	26 €	52 €	754 €
Albert Camus	Ligue de l'Enseignement	A définir	25	78 €	26 €	52 €	650 €

Vauguières	Classe cirque	Du 18 au 19/05/20	16	47 €	15.66 €	31.34 €	250.67 €
------------	---------------	----------------------	----	------	---------	---------	----------

Le nombre d'enfants participants peut évoluer en cours d'année, selon les départs et nouveaux arrivants sur la Commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée aux affaires scolaires à signer lesdites conventions.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

POINT N°29 / B : CLASSES TRANSPLANTEES 2019 -2020 ECOLE NOTRE DAME – CONVENTIONS AVEC LES CENTRES D'HEBERGEMENTS ET LES ASSOCIATIONS

Rapporteur : Madame Sophie CRAMPAGNE

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'école Notre Dame est une école privée sous contrat d'association avec l'Etat depuis le 4 novembre 1985.

Vu la loi n°59-1557 du 31 décembre relative au rapport entre l'Etat et l'enseignement privé dite loi Debré (et son décret d'application n°60-389 du 22 avril 1960) et, vu, la circulaire n°85-105 du 13 mars 1985, il convient de déterminer le montant de la participation de la commune pour le financement de la classe transplantée (classe voile) de l'école Notre Dame.

Le montant de cette aide est fixé à 30.00 € maximum par enfant et avec un plafond de 2 000 € par an pour l'ensemble des projets de l'école.

Une convention tripartite sera établie avec le centre d'hébergement, la Commune et l'école Notre Dame.

La participation communale sera directement versée au YACHT CLUB DE LA GRANDE MOTTE (YCGM, sis Esplanade Jean Baumel, 34 280 LA GRANDE MOTTE) sur la présentation d'une facture précisant les participations de l'école Notre Dame, des parents, et de la Commune, le coût global du séjour et le nombre d'enfants ayant participé au séjour :

- Séjour de 2 classes, soit 55-élèves, au YACHT CLUB DE LA GRANDE MOTTE, à la base annexe, Etang du Ponant (34 280 LA GRANDE MOTTE), le mardi 02 juin 2020, le jeudi 04 juin 2020 et le vendredi 5 juin 2020.

La participation communale par enfant s'élèvera de 30.00 €, soit un total de 1 650.00 euros pour les 55 élèves participants.

Ces contributions ne sont en aucun cas supérieures aux avantages consentis par la Commune aux écoles publiques de même niveau.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer ladite convention.

DELIBERATION

VU la loi n° 59-1557 du 31 décembre relative au rapport entre l'Etat et l'enseignement privé dite loi Debré (et son décret d'application n°60-389 du 22 avril 1960) et,

Vu la circulaire n°85-105 du 13 mars 1985,

CONSIDERANT qu'il convient de déterminer le montant de la participation de la commune pour le financement des classes de découvertes de l'école Notre Dame.

CONSIDERANT que l'école Notre Dame est une école privée sous contrat d'association avec l'Etat depuis le 4 novembre 1985,

CONSIDERANT que le montant de cette aide est fixé à 30.00 € maximum par enfant et avec un plafond de 2 000 euros par an pour l'ensemble des projets de l'école;

CONSIDERANT qu'une convention tripartite sera établie avec le centre d'hébergement, la Commune et l'école Notre Dame,

CONSIDERANT que la participation communale sera directement versée au « YACHT CLUB DE LA GRANDE MOTTE » sur la présentation d'une facture précisant les participations de l'école Notre Dame, des parents, et de la Commune, le coût global du séjour et le nombre d'enfants ayant participé au séjour :

Séjour de la classe des 55 élèves au « YACHT CLUB DE LA GRANDE MOTTE » à LA GRANDE MOTTE 34 280, le mardi 02 juin 2020, le jeudi 04 juin 2020 et le vendredi 5 juin 2020.

La participation communale par enfant s'élèvera à 30.00 €, soit un total de 1 650.00 € pour les 55 élèves y participant.

Ces contributions ne sont en aucun cas supérieures aux avantages consentis par la Commune aux écoles publiques de même niveau.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer ladite convention,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

POINT N°30 : INDEMNITES VERSEES AUX ENSEIGNANTS POUR LES SEJOURS DE CLASSES DE NEIGE

Rapporteur : Madame Sophie CRAMPAGNE

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose que comme tous les ans, il conviendrait d'accorder une indemnité aux enseignants des écoles élémentaires qui accompagnent leurs élèves pendant les séjours de Classes de Neige.

Il propose de fixer à 152,45 € pour l'année scolaire 2019-2020, l'indemnité allouée à chaque enseignant.

Pour 2019-2020, 4 enseignants et une AVS (Assistante de Vie Scolaire) partent en séjour du 22 au 27 mars 2020 à Saint-Léger les Mèlèzes :

- Ecole Jean Monnet élémentaire : 3 enseignantes et 1 AVS
 - Madame Magali THEVENIN classe de CM1/CM2
 - Madame Caroline KORDA classe de CM1/CM2
 - Madame Laure CAPMAS (CE2/CM1)
 - Madame SCOTO DI SUOCCIO (Assistante de vie scolaire)
- Ecole de Vauguières : 1 enseignant
 - Monsieur Régis THIRIET classe de CE1/CE2/CM1/CM2

Le financement de la dépense sera prélevé sur le budget de la Commune.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir agréer sa proposition dans tout son contenu.

DELIBERATION

CONSIDERANT que comme tous les ans, il convient d'accorder une indemnité aux enseignants des écoles élémentaires qui accompagnent leurs élèves pendant les séjours de classes de neige.

Il propose de fixer à 152.45 euros pour l'année scolaire 2019-2020, l'indemnité allouée à chaque enseignant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **DIT** que le financement de la dépense sera prélevé sur le budget de la Commune.
- **FIXE** à 152.45 euros pour l'année scolaire 2019-2020, l'indemnité allouée à chaque enseignant.

POINT N°31 : INTERVENANTS EN MILIEU SCOLAIRE 2019-2020 – APPROBATION DES SUBVENTIONS

Rapporteur : Madame Sophie CRAMPAGNE

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la ville est engagée dans une politique éducative ambitieuse et qu'elle soutient les équipes enseignantes pour mener à bien leur projet d'école.

Dans ce cadre, la Commune supporte les charges liées à la venue d'intervenants extérieurs œuvrant durant le temps scolaire, sous la responsabilité pédagogique des enseignants.

Ces intervenants sont financés à hauteur de 500€ / classe pour les écoles maternelles et élémentaires publiques. Pour l'école Notre Dame, ces intervenants sont financés à hauteur de 250€ / classe maternelle et élémentaire soit un total de 30500.00€ pour l'année 2020, et encadrés par le biais de conventions.

Monsieur le Maire propose de signer une convention avec :

- Association MAA'TI (Arts plastiques),
- Madame Alizée TEULADE (Comédie musicale),
- ECOLE DE MUSIQUE (chant et percussion),
- Association BOUGE DE L'ART (Théâtre),
- Ecole de cirque ZEPETRA (cirque),
- Madame Anna BARANEK (Arts plastiques),
- Association AN'A'VAL (poterie, activités manuelles),
- Association BULLE EN FUN (Art du cirque),
- Compagnie SINGULIER PLURIEL (Danse contemporaine et langues d'es signes),
- Association LABEL BLEU (Education à l'environnement),
- Association ARTMETIS (Danse Africaine),
- Association LES JEUNES YOGIS (relaxation, yoga pour enfant),
- Association KALA (Danse Bollywood),
- Association ESCRIME PAYS DE LUNEL (Escrime),
- Association BALTHAZAR (Initiation Arts du cirque),
- Association SWINGVILLE (Danse),
- Compagnie NOIR TITANE (Théâtre),

- Association TERRE ET MOTS (Modelage Terre),
- Association FLASH ORIENTATION (Orientation),
- Association COULEUR LOCALE (Relaxation),
- Madame Catherine GUERIN (Méditation de pleine conscience)

Les crédits sont inscrits au budget de la commune.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions avec les associations mentionnées ci-dessus.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Education,

Vu les circulaires de l'Education Nationale n° 92-196 du 3/07/1992 et 99-136 du 21/06/1999 ainsi que la circulaire 2005-014 du 3/01/2005 parue au Bulletin officiel du 3/02/2005 relatives aux intervenants extérieurs à l'Education Nationale en milieu scolaire,

VU la loi la loi n°59-1557 du 31 décembre relative au rapport entre l'Etat et l'enseignement privé dite loi Debré (et son décret d'application n°60-389 du 22 avril 1960) et, vu la circulaire n°85-105 du 13 mars 1985, il convient de déterminer le montant de la participation de la commune pour le financement des intervenants extérieurs de l'école Notre Dame,

CONSIDERANT l'engagement de la commune dans la mise en place d'activités concertées en milieu scolaire dans les domaines sportifs, artistiques et culturels par la mise à disposition d'intervenants,

CONSIDERANT que la ville est engagée dans une politique éducative ambitieuse et qu'elle soutient les équipes enseignantes pour mener à bien leur projet d'école,

CONSIDERANT que l'école Notre Dame est une école privée sous contrat d'association avec l'Etat depuis le 4 novembre 1985,

Dans ce cadre, la commune supporte les charges liées à la venue d'intervenants extérieurs œuvrant durant le temps scolaire, sous la responsabilité pédagogique des enseignants.

Monsieur le Maire propose de signer une convention avec :

- Association MAA'TI (Arts plastiques),
- Madame Alizée TEULADE (Comédie musicale),
- ECOLE DE MUSIQUE (chant et percussion),
- Association BOUGE DE L'ART (Théâtre),
- Ecole de cirque ZEPETRA (cirque),
- Madame Anna BARANEK (Arts plastiques),
- Association AN'A'VAL (poterie, activités manuelles),
- Association BULLE EN FUN (Art du cirque),
- Compagnie SINGULIER PLURIEL (Danse contemporaine et langues d'es signes),
- Association LABEL BLEU (Education à l'environnement),
- Association ARTMETIS (Danse Africaine),
- Association LES JEUNES YOGIS (relaxation, yoga pour enfant),
- Association KALA (Danse Bollywood),
- Association ESCRIME PAYS DE LUNEL (Escrime),
- Association BALTHAZAR (Initiation Arts du cirque),
- Association SWINGVILLE (Danse),
- Compagnie NOIR TITANE (Théâtre),
- Association TERRE ET MOTS (Modelage Terre),
- Association FLASH ORIENTATION (Orientation),
- Association COULEUR LOCALE (Relaxation),

- Madame Catherine GUERIN (Méditation de pleine conscience)
- Madame Marine RABIER (Théâtre / Communication),

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions avec :

- Association MAA'TI (Arts plastiques),
- Madame Alizée TEULADE (Comédie musicale),
- ECOLE DE MUSIQUE (chant et percussion),
- Association BOUGE DE L'ART (Théâtre),
- Ecole de cirque ZEPETRA (cirque),
- Madame Anna BARANEK (Arts plastiques),
- Association AN'A'VAL (poterie, activités manuelles),
- Association BULLE EN FUN (Art du cirque),
- Compagnie SINGULIER PLURIEL (Danse contemporaine et langues d'es signes),
- Association LABEL BLEU (Education à l'environnement),
- Association ARTMETIS (Danse Africaine),
- Association LES JEUNES YOGIS (relaxation, yoga pour enfant),
- Association KALA (Danse Bollywood),
- Association ESCRIME FAYS DE LUNEL (Escrime),
- Association BALTHAZAR (Initiation Arts du cirque),
- Association SWINGVILLE (Danse),
- Compagnie NOIR TITANE (Théâtre),
- Association TERRE ET MOTS (Modelage Terre),
- Association FLASH ORIENTATION (Orientation),
- Association COULEUR LOCALE (Relaxation),
- Madame Catherine GUERIN (Méditation de pleine conscience)
- Madame Marine RABIER (Théâtre / Communication),

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

POINT N°32 : PROJET D'ECOLE JEAN MONNET ELEMENTAIRE : INTERVENANTE EN MILIEU SCOLAIRE : APPROBATION DE LA CONVENTION

Rapporteur : Madame Sophie CRAMPAGNE

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre d'un projet d'école développé à Jean MONNET élémentaire portant sur l'éducation à la citoyenneté et la prévention au harcèlement, la ville souhaite répondre favorablement à la demande de participation financière exceptionnelle, émise par la directrice.

Convaincu de bienfondé de projet, Monsieur le Maire propose de signer une convention avec :

- Madame Marine RABIER, intervenante dans des ateliers de théâtre forum dénommé TACIT (Talent de citoyen).

Ces ateliers sont conçus pour prévenir le harcèlement en milieu scolaire, et visent à agir de manière préventive.

Les séances, programmées pour les 7 classes de l'école, se dérouleront en décembre 2019 et porteront sur différentes pratiques, telles que le théâtre forum, l'écriture, la méditation, la communication non violente ou encore la programmation neuro linguistique.

Le coût du projet s'élève à 2520€.

Il est proposé de financer 24 heures d'interventions sur les 72 heures que nécessitent ce projet, soit 840 € (1680 € étant pris en charge par la coopérative scolaire)

Les crédits sont inscrits au budget de la commune.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention avec l'association mentionnée ci-dessus.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Éducation,

Vu les circulaires de l'Éducation Nationale n° 92-196 du 3/07/1992 et 99-136 du 21/06/1999 ainsi que la circulaire 2005-014 du 3/01/2005 parue au Bulletin officiel du 3/02/2005 relatives aux intervenants extérieurs à l'Éducation Nationale en milieu scolaire,

CONSIDERANT l'engagement de la commune dans la mise en place d'activités concertées en milieu scolaire.

CONSIDERANT que la ville est engagée dans une politique éducative ambitieuse et qu'elle soutient les équipes enseignantes pour mener à bien leur projet d'école,

CONSIDERANT que la participation financière sera directement versée à Madame Marine RABIER, sur présentation d'une facture.

Dans ce cadre, la commune supporte la charge liée à la venue de l'intervenante extérieure pour mener à bien le projet de l'école Jean MONNET élémentaire autour de la thématique de l'éducation à la citoyenneté et la prévention au harcèlement à hauteur de 24 séances (sur 72 séances composant l'intervention au sein de 7 classes).

La séance est fixée à 35€ soit un total de 840€ à engager sur le budget 2019, et encadré par le biais d'une convention.

Monsieur le Maire propose de signer une convention avec :

- Madame Marine RABIER, intervenante dans des ateliers de théâtre forum dénommé TACIT (Talent de citoyen).

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la dite convention.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

POINT N°33 : PROPOSITIONS DES DATES RELATIVES AUX OUVERTURES DOMINICALES 2020 POUR LA BRANCHE AUTOMOBILE ET LES COMMERCES DE DETAIL

Rapporteur : Madame Patricia MOULLIN-TRAFFORT

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

EXPOSÉ

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le principe du repos dominical est consacré dans le Code du travail, et notamment son article L3132-3. Monsieur le Maire précise toutefois qu'en vertu de la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite loi « Macron »), les règles en matière d'ouverture dominicale ont évolué. Le nombre maximum de dimanches dérogatoires au principe du repos dominical pouvant être autorisés par le maire passe ainsi de cinq à douze, sous réserve d'un avis favorable du conseil communautaire.

Monsieur le Maire précise aux membres du conseil municipal que le Conseil national des professions de l'automobile (CNPA), la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) et les organisations syndicales ont été sollicités pour avis sur les dates dérogatoires pressenties, par courriers en date du 19/04/2019 et 20/09/2019 respectivement.

Monsieur le Maire annonce aux membres du conseil municipal que, en réponse au souhait exprimé par la CNPA le 28/08/2019, la dérogation au principe du repos dominical des salariés pour le secteur automobile est proposée aux dates suivantes :

- Dimanche 19 janvier 2020 ;
- Dimanche 15 mars 2020 ;
- Dimanche 14 juin 2020 ;
- Dimanche 13 septembre 2020 ;
- Dimanche 11 octobre 2020.

Concernant les commerces de détail, Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal du souhait de la commune de Mauguio-Carnon d'accorder un nombre maximum de dimanches dérogatoires, soit douze dimanches, aux dates suivantes :

- Dimanche 12 janvier 2020 ;
- Dimanche 28 juin 2020 ;
- Dimanche 5 juillet 2020 ;
- Dimanche 30 août 2020 ;
- Dimanche 6 septembre 2020 ;
- Dimanche 13 septembre 2020 ;
- Dimanche 22 novembre 2020 ;
- Dimanche 29 novembre 2020 ;
- Dimanche 6 décembre 2020 ;
- Dimanche 13 décembre 2020 ;
- Dimanche 20 décembre 2020 ;
- Dimanche 27 décembre 2020.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la communauté d'agglomération du Pays de l'Or a été saisie par la commune et a rendu le 30 octobre 2019 un avis favorable pour les ouvertures dominicales aux dates précédemment indiquées.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal :

- **D'AUTORISER** sur la commune de Mauguio-Carnon l'ouverture dominicale des commerces en 2020 selon les dates mentionnées ci-dessus.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article 2121-29,

VU le Code du travail, et notamment son article L 3132-26,

VU la loi No. 2015-990 du 6 août 2015 relative à la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite loi « Macron »),

VU la consultation de l'organe délibérant du Pays de l'Or et la délibération No. CC2019/114 du 30 octobre 2019 consacrant l'avis favorable du conseil d'agglomération,

CONSIDÉRANT la faculté des communes de déroger au principe du repos dominical dans la limite de douze dimanches,

CONSIDÉRANT l'obligation d'arrêter la liste de ces dimanches par délibération du conseil municipal avant le 31 décembre pour l'année suivante,

CONSIDÉRANT l'avis sollicité par courrier de la Chambre de commerce et d'industrie le 12 septembre 2019,

CONSIDÉRANT les dates souhaitées par Conseil national des professions de l'automobile (CNPA),

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de Mauguio-Carnon d'accorder cinq dimanches dérogatoires pour le secteur de l'automobile et douze dimanches dérogatoires pour les commerces de détail,

CONSIDÉRANT que, pour le secteur automobile, les dimanches proposés en 2020 sont les dimanches 19 janvier, 15 mars, 14 juin, 13 septembre et 11 octobre 2020,

CONSIDÉRANT que, pour les commerces de détail, les dimanches dérogatoires envisagés sont les dimanches 12 janvier, 28 juin, 5 juillet, 30 août, 6 septembre, 13 septembre, 22 novembre, 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre, 20 décembre et 27 décembre 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

AUTORISE sur la commune de Mauguio-Carnon l'ouverture dominicale des commerces aux dates mentionnées ci-dessous :

- Les 19 janvier 2020, 15 mars 2020, 14 juin 2020, 13 septembre 2020 et 11 octobre 2020, pour la branche automobile ;
- Les 12 janvier 2020, 28 juin 2020, 05 juillet 2020, 30 août 2020, 6 septembre 2020, 13 septembre 2020, 22 novembre 2020, 29 novembre 2020, 6 décembre 2020, 13 décembre 2020, 20 décembre 2020 et 27 décembre 2020, pour le commerce de détail.

POINT N°34 : PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET CINEPLAN

Rapporteur : Madame Patricia MOULLIN-TRAFFORT

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le partenariat entre la Ville et l'association CINEPLAN.

Le cinéma itinérant est une pratique culturelle essentielle participant au maintien d'une activité cinématographique au plus près des populations et au développement des territoires. La Ville a le souhait de maintenir l'accès au 7^{ème} art à ses administrés en privilégiant une politique de proximité.

La programmation de séances de cinéma chaque mois permet à la Ville de proposer au public, principalement des Melgoriens et des Carnonnais, une offre culturelle élargie de par sa diversité et sa proximité.
Une séance de cinéma est programmée le dernier mardi de chaque mois à 20h30 au théâtre Bassaget, d'octobre à mai.

Le travail entre l'association et la Ville se traduit par le choix de films récents pour un coût modique tant pour la Ville (260 € par séance) que pour le public (4 € pour une séance classique, 5 € pour une séance en 3 D). La billetterie est gérée et encaissée par l'association. Il est ainsi possible d'adapter la programmation au contexte.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Ville de Mauguio Carnon met en œuvre une politique culturelle basée sur la proximité et la pluridisciplinarité, notamment par la programmation de séances de cinéma au Théâtre Bassaget.

CONSIDERANT que l'association Cinéplan est une association loi 1901 développant une offre de cinéma itinérant dans le Gard et l'Hérault.

CONSIDERANT que l'offre proposée par Cinéplan à la commune répond aux objectifs de diversification des expressions culturelles, d'accessibilité du plus grand nombre à la culture, de développement d'une culture-alliant qualité et proximité.

CONSIDERANT que le coût de chaque séance est de 260 € soit 2030 € par an et que la billetterie est gérée et encaissée par l'association (4 € pour une séance classique, 5 € pour une séance en 3 D).

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association Cinéplan.

POINT N°35 : CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT AVEC LA MISSION INTERMINISTERIELLE DE LUTTE CONTRE LES DROGUES ET LES CONDUITES ADDICTIVES (MILDECA) AFIN DE PREVENIR, A L'ECHELLE DU TERRITOIRE, LES COMPORTEMENTS A RISQUE DES JEUNES LIES AUX SUBSTANCES PSYCHOACTIVES

Rapporteur : Madame Sophie EGLEME

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la politique municipale, la ville de Mauguio Carnon a pris en compte, dès 2006, les problématiques de consommation, d'addiction et de trafic de stupéfiant sur son territoire, notamment chez les plus jeunes. Elle a déployé une démarche de projet de ville, de projet de santé publique portée par une volonté politique ; celle de la prévention. Ainsi, le Plan éducatif Municipal 2014-2020 a pour objectifs :

Objectif 1 : Garantir à tous l'ensemble des moyens permettant le développement des facultés physiques, morales et intellectuelles des jeunes.

Objectif 2 : Veiller à l'apprentissage de la vie collective, citoyenne et de la prévention.

Objectif 3 : Soutenir l'engagement des jeunes ainsi que leur autonomie.

Objectif 4 : Contribuer à la réussite scolaire et professionnelle.

Objectif 5 : Favoriser et soutenir l'implication des parents.

Le Pôle Jeunesse et Médiation œuvre à la mise en place d'un accompagnement spécifique de la Jeunesse du territoire.

Dans ce cadre, il a répondu à un appel à projet national de la MILDECA en 2019. A ce titre, une subvention lui a été accordée, sous réserve de la mise en place d'un plan d'actions spécifiques, qui doit être concrétisé par la mise en place d'une convention pluriannuelle (3 ans / 2019-2021) de partenariat, qui fixe les étapes, les objectifs et les livrables attendus tout au long de ce partenariat.

Là MILDECA, placée auprès du Premier Ministre, est chargée d'animer et de coordonner l'action du Gouvernement en

matière de lutte contre les drogues et les conduites addictives. Elle élabore à ce titre le plan gouvernemental et veille à sa mise en œuvre. Pour ce faire, elle s'appuie sur un réseau de chefs/cheffes de projet issu du corps préfectoral pour relayer son action sur le territoire.

Elle a également pour mission de susciter et d'accompagner les projets portés au plus près des citoyens par des acteurs publics ou privés, en accordant des soutiens financiers ainsi que méthodologiques (en particulier, par la diffusion des connaissances scientifiques disponibles tant sur les consommations de substances psychoactives et leurs effets que sur l'efficacité de différentes formes d'intervention publique).

La convention de partenariat se décline autour de deux volets d'actions :

Volet 1 : Information, communication et prise de conscience citoyenne : Dans ce cadre, la première mesure attendue portera sur la communication et les outils numériques : déploiement de la communication avec les jeunes, production de films promotionnels afin de renforcer l'aller-vers.

Volet 2 : Intervention en faveur des jeunes concernés par des comportements à risque liés aux substances psychoactives : consommation à risque et/ou participation à des trafics de stupéfiants. : Dans ce cadre, la deuxième mesure attendue portera sur :

- Les Maraudes : week-end, soirées et vacances scolaires afin de sensibiliser, aller à la rencontre des jeunes présents sur le domaine public, créer du lien, sensibiliser et repérer les conduites à risques ; évaluer ces comportements avec des outils statistiques ; médiatiser les relations conflictuelles lors de regroupement (entre jeunes et administrés) ; favoriser la tranquillité publique.
- Le dispositif éphémère : accueillir les jeunes qui se regroupent sur l'espace public en soirée en proposant un lieu sécurisé ; évaluer les comportements, les situations à risques que peut rencontrer un jeune.
- L'accompagnement des jeunes consommateurs : Sensibiliser et accompagner des jeunes en difficultés avec leur consommation d'alcool ou autres substances psychoactives/Problème de dépendance.

La MILDECA s'engage à verser 50 000 € à la collectivité pour la mise en place de ce plan d'action :

- 1^{er} versement de 30 000€ à la signature de ladite convention
- 2^{ème} versement de 20 000€ qui interviendra à l'issue du COPIL, sur présentation d'un premier bilan financier faisant état des sommes réellement engagées et liquidées à la date du 31/12/2020.

La présente convention pluriannuelle est conclue pour 2 ans.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la commune de Mauguio-Carnon met en œuvre un plan éducatif municipal 2014-2020 ayant notamment pour objectif de veiller à l'apprentissage de la vie collective, citoyenne et de la prévention.

CONSIDERANT que la convention de partenariat avec la mission interministérielle de la lutte contre les drogues et les conduites addictives s'inscrit dans la dynamique du plan éducatif Municipal 2014-2020.

CONSIDERANT que la MILDECA s'engage à verser 50 000 euros à la collectivité pour la mise en place d'un plan d'intervention, d'information, de communication et prise de conscience citoyenne.

CONSIDERANT que le pôle Jeunesse et Médiation œuvre à la mise en place d'un accompagnement spécifique de la Jeunesse du territoire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la mission interministérielle de la lutte contre les drogues et les conduites addictives.

POINT N°36 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DU SECOURS POPULAIRE DANS LE CADRE DU VIDE-GRENIER SPECIAL NOEL

Rapporteur : Monsieur André SANCHEZ

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de sa politique relative au lien social et à l'amélioration du cadre de vie, la municipalité organise des vide-greniers, rassemblements populaires au cours desquels des habitants de la commune exposent les objets dont ils n'ont plus l'usage, afin de s'en débarrasser en les vendant aux visiteurs.

Pour chaque vide-grenier, 60 places sont proposées : 40 places pour les habitants des quartiers concernés et 20 autres pour les habitants des autres quartiers. Les participants s'acquittent du paiement des stands, dont le tarif a été fixé à 4 euros en Conseil Municipal par délibération n°213 du 22 décembre 2014.

A l'approche des fêtes de fin d'année, un vide-greniers spécifique autour de Noël, avec un prix de stand fixé à 5 euros depuis 2014 par le conseil municipal, est organisé en partenariat avec une association caritative. En 2019, c'est avec le Secours Populaire que le partenariat a été établi.

Lors de cette action, 40 stands sont proposés aux habitants de la commune et réservés aux jouets et autres affaires pour enfants (livres, vêtements, jeux, puériculture, etc.).

Par ailleurs, il est proposé à tous les exposants de faire un don au Secours Populaire en affaires pour enfants, jouets, etc...

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle au profit de l'association du Secours Populaire du montant correspondant à la vente des stands qui sera réalisée dans le cadre du vide-greniers spécial Noël.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique relative au lien social et à l'amélioration du cadre de vie, la municipalité organise des vide-greniers, rassemblements populaires au cours desquels des habitants de la commune exposent les objets dont ils n'ont plus l'usage, afin de s'en débarrasser en les vendant aux visiteurs.

Pour chaque vide-grenier, 60 places sont proposées : 40 places pour les habitants des quartiers concernés et 20 autres pour les habitants des autres quartiers. Les participants s'acquittent du paiement des stands, dont le tarif a été fixé à 4 euros en Conseil Municipal par délibération n°213 du 22 décembre 2014.

A l'approche des fêtes de fin d'année, un vide-greniers spécifique autour de Noël, avec un prix de stand fixé à 5 euros depuis 2014 par le conseil municipal, est organisé en partenariat avec une association caritative. En 2019, c'est avec le Secours Populaire que le partenariat a été établi.

Lors de cette action, 40 stands sont proposés aux habitants de la commune et réservés aux jouets et autres affaires pour enfants (livres, vêtements, jeux, puériculture, etc.).

Par ailleurs, il est proposé à tous les exposants de faire un don au Secours Populaire en affaires pour enfants, jouets, etc.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le montant réalisé des recettes à l'occasion du Vide Greniers spécial Noël sera reversé en faveur du Secours Populaire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **AUTORISE** le versement d'une subvention exceptionnelle au profit de l'association du Secours Populaire du montant correspondant à la vente des stands qui sera réalisée dans le cadre du vide-greniers spécial Noël.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 50.

**LE MAIRE
Yvon BOURREL**

